

Séance du Conseil communal du 28 avril 2025

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 FEVRIER 2025 - Adoption.

M. DEGEY, Bourgmestre;
~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~
Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, ~~SCHROUBEN~~, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., BREUWER, ~~AYDIN~~, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 10.

LE CONSEIL,

M. DEGEY, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, ~~CHEFNEUX~~, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, ~~SCHROUBEN~~, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ~~BREUWER~~, ~~AYDIN~~, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ~~ORBAN~~, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, ~~DELTOUR~~, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ~~ESTEVEZ Y BARRANCO~~, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, BENAMEUR, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes SCHROUBEN et LAMBERT, MM. CHEFNEUX, BEN ACHOUR, NAJI, ESTEVEZ Y BARRANCO, MOHSEN, DIALLO, AYDIN ainsi que les retards de Mme MAGIS, MM. ORBAN, BREUWER et DELTOUR.

Entendu l'intervention de Mme CORTISSE, Présidente, qui propose le retrait du point n° 14 "POLICE ADMINISTRATIVE - Déménagement de la licence F2 - Agence Betcenter située Chaussée de Heusy n° 228 vers un nouveau point de vente situé Chaussée de Heusy n° 244 - Convention - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre".

0067 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 JANVIER 2025 - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ADOPTE

en cette séance du 24 février 2025, le procès-verbal tel qu'il est rédigé.

0068 N° 02.- CONSEIL COMMUNAL - Mise à jour du tableau de préséance - Prise d'acte.

PREND ACTE

de la modification du tableau de préséance des membres du Conseil communal, suite à l'installation de M. BENAMEUR Mouad en qualité de Conseiller communal temporaire (liste n° 1 ECOLO), pour la durée de l'absence de Mme DEMONCEAU, soit jusqu'au 27 mars 2025.

0069 N° 03.- CONSEILLERS COMMUNAUX - Déclarations d'apparement - Prise d'acte.

PREND ACTE

des déclarations d'apparement pour la législature 2025-2030 :

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>GROUPE POLITIQUE</u>	<u>APPARENTEMENT</u>
DEGEY	Maxime	ENSEMBLE	MR
DENYS	Gaëlle	PS-IC	PS
LOFFET	Alexandre	PS-IC	PS
CHEFNEUX	Jean-François	ENSEMBLE	Pas d'appartenance
BEN ACHOUR	Malik	PS-IC	PS
OZER	Cécile	ENSEMBLE	LES ENGAGES
LUKOKI	Konda Antoine	PS-IC	PS
RAXHON	Romane	ENSEMBLE	LES ENGAGES
SCHROUBEN	Julie	ENSEMBLE	MR
CORTISSE	Stéphanie	ENSEMBLE	MR
BREUWER	Freddy	LRV	Pas d'appartenance
AYDIN	Hasan	ECOLO	ECOLO
LAMBERT	Sophie	PS-IC	PS
NAJI	Said	PS-IC	PS
ORBAN	Claude	AU CENTRE	Pas d'appartenance
STOFFELS	Romain	ENSEMBLE	Pas d'appartenance
EL HAJJAJI	Hajib	ECOLO	ECOLO
SCHONBRODT	László	PTB	PTB
BASAULA NANGI	Chimaine	PS-IC	PS
DELTOUR	Amaury	ENSEMBLE	MR
VAN BOSSCHE	Jean-Bernard	ENSEMBLE	LES ENGAGES
CELIK	Mahmut	PS-IC	PS
STEGEN	Isabelle	ENSEMBLE	MR
PRIVOT	Joël	ECOLO	ECOLO
ESTEVEZ Y BARRANCO	Nathan	ENSEMBLE	LES ENGAGES
PIRON	Erwan	ENSEMBLE	LES ENGAGES
DARFOUFI	Aya	PS-IC	PS
RENSONNET	Frédéric	ENSEMBLE	Pas d'appartenance
BAUDINET	Caroline	ENSEMBLE	MR
MARECHAL	Anne-Françoise	ENSEMBLE	LES ENGAGES
ANNIBALE	Francesca	PS-IC	PS
DIALLO	Abdoul	PTB	PTB
MAGIS	Alexia	PTB	PTB
MOHSSEN	Abdellatif	LRV	PS
EZZOUBI	Narjisse	PTB	PTB
BEER	Audrey	PTB	PS
BENAMEUR	Mouad	ECOLO	ECOLO

0070

N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Suppression d'un emplacement pour personnes handicapées - Globalisation - Rue des Coteaux - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- les mesures de circulation présentes rue des Coteaux.

Rue des Coteaux :

A. Interdictions et restrictions de circulation

– L'accès est interdit, excepté desserte locale

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Canalisation de la circulation

– Un sens giratoire de circulation est instauré au carrefour de la rue des Coteaux et de la rue de Jehanster.

La mesure sera matérialisée par des signaux D5 et B1.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

– Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n°22.

~~— Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n°79.~~

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

– Le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir côté pair, entre la rue des Vertes Hougnés et le n°64 de la rue des Coteaux.

- Le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir côté impair, entre les rues de Jehanster et Pierre Fluche.
- Le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir entre les rues Pierre Fluche et des Vertes Hougnes, excepté pour les véhicules de plus de 1.5t.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9f ou par un marquage adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le retrait de la signalisation adéquate.

0071

N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Ortman-Hauzeur - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Ortman-Hauzeur.

Rue Ortman-Hauzeur

A. Interdictions et restrictions de circulation

- *Il est interdit à tout conducteur de circuler, dans le sens et sur son tronçon compris entre la rue Coronmeuse et la rue Crapaurue.*
- Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.*

B. Obligations de circulation

- Un sens giratoire de circulation est instauré à son carrefour avec les rues des Alliés, des Sottais, du Collège et des Raines.
- Cette mesure est matérialisée par des signaux D5 et B1.*

C. Canalisation de la circulation

- Des flèches de sélection sont tracées, à l'approche du carrefour avec la rue des Raines.
- Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et présignalées par des signaux F13.*
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n°8;
 - Un passage pour piétons est délimité au droit du n°17;
 - Un passage pour piétons est délimité au droit du n°55;
 - Un passage pour piétons est délimité au droit du n°70.
- Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.*

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, des deux côtés, le samedi, de 4h30 à 15h30 (marché hebdomadaire).
- Cette mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue.*
- **Le stationnement est réservé pour les véhicules du CPAS sur une distance de 6m, du côté impair à hauteur de l'immeuble n° 39.**

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété d'un panneau additionnel reprenant la mention « Véhicule du CPAS » et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 6 M. ».

E. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Une bande de stationnement de 2 M. au moins de largeur est délimitée de part et d'autre de la chaussée.

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R..

F. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan ci-dessous.



Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du SPW Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police Vesdre ainsi qu'aux TEC.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BENACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, BENAMEUR, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0072

N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Réglementation provisoire - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Rue de Pepinster n° 70 - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé rue de Pepinster, à proximité du n° 76.

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0073 N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Réglementation provisoire - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Rue de Limbourg n° 108 - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé rue de Limbourg, à proximité du n° 108. La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0074 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Courte du Pont - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Courte du Pont.

Rue Courte du Pont :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, **sauf pour les cyclistes**, depuis la place de l'Abattoir vers la rue de Heusy.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Heusy.

Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté impair.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée côté pair.

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 est réalisée conformément au plan repris en annexe.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0075

N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Heusy - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de Heusy.

Rue de Heusy :

A. Interdiction et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la place du Marché vers la place du Palais de Justice.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

~~Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la place du Palais de Justice vers la rue de Mangombroux.~~

Cette mesure est abrogée et les signaux sont retirés.

B. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée à la rue de Heusy, dans son tronçon compris entre la place du Palais de Justice et la rue Eugène Müllendorff par rapport aux voiries suivantes :
- Rue Courte du Pont,
- Rue de Mangombroux,
- Rue du Tribunal.

Cette mesure est matérialisée par les signaux B15 et par les signaux B1.

C. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la place du Marché.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la place du Palais de Justice, côté pair.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la place du Palais de Justice, côté impair.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, sur 10 mètres à hauteur de l'immeuble n° 34, de 7h à 11h30.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9 complétés par un panneau additionnel reprenant la mention limitative prévue ainsi qu'un additionnel spécifiant la destination de la zone type IVi.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 23.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 32.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

E. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée côté pair, depuis le n° 34 jusqu'au n° 4.

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, aux TEC et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le retrait et le placement de la signalisation adéquate.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, ~~CHEFNEUX~~, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, ~~SCHROUBEN~~, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ~~BREUWER~~, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, ~~DELTOUR~~, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ~~ESTEVEZ-Y BARRANCO~~, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, ~~MOHSSEN~~, EZZOUBI, BEER, BENAMEUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN~~, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0076

N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de l'Harmonie - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures présentes dans la rue de l'harmonie.

Rue de l'Harmonie

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- L'accès est interdit entre 11h30 et 05h00, excepté pour les taxis, cyclistes, les conducteurs de speed pedelecs et les véhicules autorisés dans le sens et sur son tronçon compris entre son carrefour avec la rue de la Concorde et la rue du Brou.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau M11 à messagerie variable.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Une zone interdite au stationnement est créée, conformément au plan en annexe.

Cette mesure est matérialisée par les signaux ZE1 et ZE1/.

C. Voies publiques à statut spécial.

- Une zone 30 est réalisée conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0077

N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Val du Ru - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 21 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans le Val du Ru.

Val du Ru

A. Régime de priorité de circulation

- **A hauteur du dispositif rétrécissant la chaussée en son centre :**
 - A proximité du carrefour avec la rue Ernest Gilon, une priorité de passage est établie pour les conducteurs sortant de la zone résidentielle.
 - A proximité du carrefour avec la rue Bonvoisin, une priorité de passage est établie pour les conducteurs sortant de la zone résidentielle.

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

B. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Des emplacements de stationnement de 2 M. au moins de largeur sont délimités sur la chaussée parallèlement au trottoir, conformément au plan repris en annexe. Des emplacements de stationnement sont établis perpendiculairement à l'axe de la voirie, conformément au plan repris annexe.

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975, la lettre P est reproduite dans chaque emplacement.

C. Voies publiques à statut spécial

- Une zone résidentielle est réalisée conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b ainsi que par les aménagements rendant cohérent la limitation de vitesse souhaitée.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, ~~CHEFNEUX~~, ~~BEN-ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, ~~SCHROUBEN~~, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ~~BREUWER~~, ~~AYDIN~~, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ~~ORBAN~~, ~~STOFFELS~~, ~~EL HAJJAJI~~, ~~SCHONBRODT~~, ~~BASAULA~~, ~~NANGI~~, ~~DELTOUR~~, ~~VAN BOSSCHE~~, ~~CELIK~~, ~~STEGEN~~, ~~PRIVOT~~, ~~ESTEVEZ-Y-BARRANCO~~, ~~PIRON~~, ~~DARFOUFI~~, ~~RENSONNET~~, ~~BAUDINET~~, ~~MARECHAL~~, ~~ANNIBALE~~, ~~DIALLO~~, ~~MAGIS~~, ~~MOHSSEN~~, ~~EZZOUBI~~, ~~BEER~~, ~~BENAMEUR~~, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale ff.

0078

N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Mangombroux - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation de la rue de Mangombroux.

Rue de Mangombroux :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, **sauf pour les cyclistes**, depuis son immeuble n°4 vers son carrefour avec l'avenue Reine Elisabeth.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

B. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée, par le signal B9, à la rue de Mangombroux par rapport à la place de l'Abattoir;
- La priorité de passage est conférée, par le signal B9, à la rue de Mangombroux par rapport à la rue Ma Campagne.

Ces mesures sont matérialisées par les signaux B9 et B1.

La fin de priorité de passage accordée à ces itinéraires est signalée par un signal B11.

C. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 3;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 21;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 375.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 371 jusqu'à la rue Ma Campagne;
- Le stationnement est interdit côté pair, du n° 212 jusqu'à la rue des Fripiers;
- Le stationnement est interdit côté impair, à hauteur du n° 173, sur 15m;
- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 21 jusqu'à la rue Courte du Pont.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur de l'immeuble n°209, sur 10 M. du lundi au vendredi, de 09h00 à 11h30.

Cette mesure est matérialisée par le signal E1 complété par un panneau additionnel reprenant la mention limitative prévue ainsi qu'un additionnel spécifiant la destination de la zone type IVi.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées côté pair, en face du n° 47-49;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 97;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 221;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 248.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est réservé aux autocars, côté pair, sur 15 mètres à hauteur du n°130.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9d ainsi que les additionnels adéquats.

E. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 43;
- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 51;
- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 109;
- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 233;
- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 269 au n° 261;
- Le stationnement est interdit côté pair, de part et d'autre du parking sis face au n° 349.

Ces mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

- **Des emplacements de stationnement sont établis en épi du côté impair le long des immeubles portant les n° 7 à 9.**

Cette mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

F. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

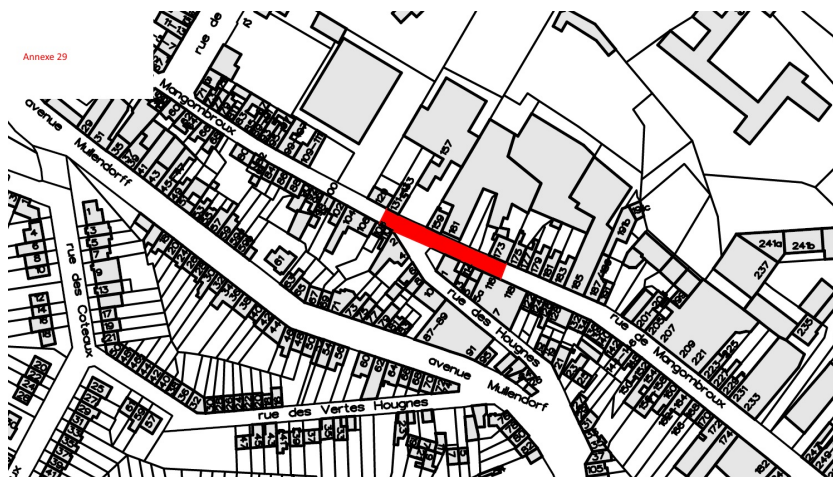
Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.



0079 N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Dinant - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de Dinant.

Rue de dinant

A. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Bruxelles.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Renkin.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 22.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est obligatoire sur le trottoir ou sur l'accotement.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9e.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit, côté pair, de part et d'autre du garage sis au no10, sur 1m50.
- Le stationnement est interdit côté impair, en aval de la mitoyenneté 17-19, sur 1m50.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

- Une bande de stationnement de 2 M. au moins de largeur est délimité sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté des habitations paires, conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, ~~CHEFNEUX~~, ~~BEN-ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, ~~SCHROUBEN~~, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ~~BREUWER~~, ~~AYDIN~~, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ~~ORBAN~~, ~~STOFFELS~~, ~~EL HAJJAJI~~, ~~SCHONBRODT~~, ~~BASAULA~~, ~~NANGI~~, ~~DELTOUR~~, ~~VAN BOSSCHE~~, ~~CELIK~~, ~~STEGEN~~, ~~PRIVOT~~, ~~ESTEVEZ-Y-BARRANCO~~, ~~PIRON~~, ~~DARFOUFI~~, ~~RENSONNET~~, ~~BAUDINET~~, ~~MARECHAL~~, ~~ANNIBALE~~, ~~DIALLO~~, ~~MAGIS~~, ~~MOHSSEN~~, ~~EZZOUBI~~, ~~BEER~~, ~~BENAMEUR~~, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

- 0080 N° 14.- POLICE ADMINISTRATIVE - Déménagement de la licence F2 - Agence Betcenter située Chaussée de Heusy n° 228 vers un nouveau point de vente situé Chaussée de Heusy n° 244 - Convention - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Entendu l'intervention de Mme CORTISSE, Présidente, qui propose le retrait du point;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui confirme que le Collège avait bien voté un report du point;

A l'unanimité.

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

- 0081 N° 15.- CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE, A.S.B.L. - Mandature communale 2025-2030 - Désignation du délégué effectif et du délégué suppléant - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui justifie l'abstention du Groupe (car l'Opposition n'est pas présente dans les organes);

Par 21 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DESIGNE :

- Mme STEGEN Isabelle, Conseillère communale, en qualité de déléguée effectif de la Ville à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre";
- M. STOFFELS Romain, Conseiller communal, en qualité de délégué suppléant de la Ville à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre".

- 0082 N° 16.- CIRCUIT de SPA-FRANCORCHAMPS, S.A. de droit public - Mandature communale 2025-2030 - Désignation du délégué effectif et du délégué suppléant de la Ville à l'Assemblée générale - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Par 21 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DESIGNE :

- M. BIELEN Jean-Marie lire "Marc" (*) en qualité de délégué effectif de la Ville à l'Assemblée générale de la S.A. de droit public CIRCUIT de SPA-FRANCORCHAMPS;

() Correction erreur matérielle approuvée lors de l'adoption du procès-verbal en séance du Conseil communal 28 avril 2025.*

- Mme OZER Cécile, Echevine, en qualité de délégué suppléant de la Ville à l'Assemblée générale de la S.A. de droit public CIRCUIT de SPA-FRANCORCHAMPS.

- 0083 N° 17.- ETHIAS Co - Mandature communale 2025-2030 - Désignation des délégués effectifs et suppléants à l'Assemblée générale - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Par 21 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DESIGNE

- Mme RAXHON Romane, Echevine, en qualité de délégué effectif de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Ethias Co";
- Mme FRENAY Martine en qualité de délégué suppléant de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Ethias Co".

- 0084 N° 18.- CREDIT SOCIAL LOGEMENT, S.C.R.L. Mandature communale 2025 - 2030 - Désignation d'un délégué effectif et d'un délégué suppléant de la Ville à l'assemblée générale - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Par 21 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DESIGNE

- Mme OZER Cécile, Echevine, en qualité de délégué effectif de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Crédit social Logement";
- M. VAN BOSSCHE Jean-Bernard, Conseiller communal, en qualité de délégué suppléant de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Crédit social Logement".

- 0085 N° 19.- HOLDING COMMUNAL, S.A. en liquidation - Mandature communale 2025-2030 - Désignation du délégué effectif et du délégué suppléant de la Ville à l'Assemblée générale - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Par 21 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DESIGNE

- M. ESTEVEZ Y BARRANCO Nathan, Conseiller communal, en qualité de délégué effectif de la Ville à l'Assemblée générale de la S.A. "HOLDING COMMUNAL (en liquidation)";
- Mme FRENAY Martine, en qualité de délégué suppléant de la Ville à l'Assemblée générale de la S.A. "HOLDING COMMUNAL (en liquidation)".

- 0086 N° 20.- LOGIVESDRE, S.C.R.L. - Mandature communale 2025-2030 - Désignation des délégués de la Ville à l'Assemblée générale - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

A l'unanimité.

DESIGNE

- en qualité de délégués de la Ville à l'assemblée générale de LOGIVESDRE, S.C.R.L. :
- M. VAN BOSSCHE Jean-Bernard, Conseiller communal;
 - M. STOFFELS Romain, Conseiller communal;
 - Mme BASAULA NANGI Chimaine, Conseillère communale.

- 0087 N° 21.- GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES, A.S.B.L. - Assemblée générale - Désignation d'un représentant de la Ville Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

À l'unanimité.

DESIGNE

- M. BEN ACHOUR Malik, Echevin-Conseiller communal, en qualité de délégué à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Groupement d'Informations Géographiques" représentant la Ville.

- 0088 N° 22.- PLAINE PELTZER (Pie2) - Réalisation d'un skatepark, d'un terrain multisport et des abords - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications des documents du marché - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De retirer ses décisions des 30 septembre et 28 octobre 2024;

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges N° MP2023-051/02 modifié et le montant estimé du marché "Plaine PELTZER (Pie 2) - Réalisation d'un skatepark, d'un terrain multisports et des abords", établis par l'auteur de projet, le Bureau d'architecture DANIEL DELGOFFE S.R.L., rue du Nouveau Sart n° 8 à 4050 Chaudfontaine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 500.938,13 € hors TVA ou 606.135,14 €, 21 % TVA comprise.

Art. 3.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 4.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante - Service Public de Wallonie - D.G.O.1 - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

Art. 5.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 6.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025, non encore approuvé par les Autorités de Tutelle, sur l'allocation 761/72266-60 20230053, par subsides et emprunt.

0089 N° 23.- MARCHE STOCK - Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Année 2025 - Commande 1 - Ecole des Hougnes - Remplacement d'une conduite d'eau potable - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité.

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures.

0090 N° 24.- VOIRIE - Place Lambert Fraipont - Ecole d'Ensival - Plan modifiant le plan d'alignement A157 approuvé par A.R. du 14 décembre 1891 - Adoption définitive - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité.

ARRETE

le plan modifiant le plan d'alignement A157 adopté par A.R. du 14 décembre 1891, tel que dressé le 05 juin 2024 par le Bureau de Géomètres-Experts GEOTECH;

PREND CONNAISSANCE

des résultats de l'enquête publique et de l'avis réputé favorable du Collège provincial.

0091 N° 25.- VOIRIE - Place Lambert Fraipont - Ecole d'Ensival - Plan modifiant le plan d'alignement A157 approuvé par A.R. du 14 décembre 1891 - Déclassement des excédents et versement des emprises dans le domaine public communal - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De déclasser et de verser dans le domaine privé de la Ville, les excédents de voirie repris sous teinte rose sur le plan dressé le 05 juin 2024 par le Bureau de Géomètres-Experts GEOTECH, à savoir :

- le LOT 1 d'une superficie de 119,77 m² et cadastré 7ème Division, Section A, n° 304N;
- le LOT 2 d'une superficie de 248,83 m² et cadastré 7ème Division, Section A, n° 304P.

Art. 2.- De verser dans le domaine public communal les emprises reprises sous teinte jaune sur le plan dressé le 05 juin 2024 par le Bureau de Géomètres-Experts GEOTECH, à savoir :

- l'emprise n° 01 d'une superficie de 8,87 m² et cadastrée 7ème Division, Section A, n° 304L, anciennement partie de la parcelle cadastrée 7ème Division, Section A, n° 304K;
- l'emprise n° 02 d'une superficie de 0,42 m² et cadastrée 7ème Division, Section A, n° 304M, anciennement partie de la parcelle cadastrée 7ème Division, Section A, n° 304H.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au Service Public Fédéral Finances.

0092 N° 26.- VOIRIE - Clos Albert Delaive - Parcelle cadastrée 8ème Division, Section B, n° 210P2 - Non reprise de la parcelle - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Par 21 voix et 3 abstentions (P.T.B.)

DECIDE

de ne pas acquérir la parcelle cadastrée 8ème Division, Section B, n° 210P2, comme prévu au plan de mesurage dressé le 27 janvier 2011 et approuvé par le Conseil communal en sa séance du 2 septembre 2013.

0093 N° 27.- VOIRIE - Rue Boverie n° 5 à 7 - Reprise de voirie - Décision de principe - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Par 21 voix et 3 abstentions (P.T.B.)

DECIDE :

- de marquer un accord de principe sur l'acquisition, de gré à gré, de la voirie sise rue de la Boverie, cadastrée 6ème Division, Section A, n° 92S, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique;
- de désigner le Département des Comités d'Acquisition - Direction Liège, pour procéder à la rédaction ainsi qu'à la signature du projet d'acte.

0094 N° 28.- APPEL A PROJET "Communes Energ'Ethiques" - Conseiller en énergie - Rapport annuel 2024 - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le rapport d'activité annuel 2024 intitulé "Conseillers en énergie - Rapport d'avancement final 2024 - Commune de Verviers » et son annexe (déclaration de créance).

Art. 2.- De transmettre le dossier complet et la présente délibération, au S.P.W. / TLPE - Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, pour procéder à la liquidation de la subvention 2024 d'un montant de 2.125,00 € due à la Ville de Verviers pour couvrir les frais de fonctionnement éligibles du projet.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, ~~CHEFNEUX~~, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, ~~SCHROUBEN~~, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ~~BREUWER~~, ~~AYDIN~~, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ~~ORBAN~~, ~~STOFFELS~~, ~~EL HAJJAJI~~, ~~SCHONBRODT~~, ~~BASAULA~~, ~~NANGI~~, ~~DELTOUR~~, ~~VAN BOSSCHE~~, ~~CELIK~~, ~~STEGEN~~, ~~PRIVOT~~, ~~ESTEVEZ-Y BARRANCO~~, ~~PIRON~~, ~~DARFOUFI~~, ~~RENSONNET~~, ~~BAUDINET~~, ~~MARECHAL~~, ~~ANNIBALE~~, ~~DIALLO~~, ~~MAGIS~~, ~~MOHSSEN~~, ~~EZZOUBI~~, ~~BEER~~, ~~BENAMEUR~~, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0095 N° 29.- POPULATION - Règlement portant sur les modalités de l'enquête de vérification de la réalité de la résidence d'une personne fixant sa résidence principale à Verviers et sur les modalités du rapport de l'Officier de l'Etat civil de proposition de radiation d'office ou d'inscription d'office - Adoption Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite pouvoir examiner le point mais il a reçu seulement le document ce jour midi. Il sollicite un report;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise que les 3 modifications ont été explicitées en section. Il souhaite que le point soit voté;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui explique les quelques inquiétudes sur le sujet. Le cas échéant, il reviendra avec des propositions de modifications;

Par 20 voix et 5 abstentions (P.T.B. - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'abroger le règlement portant sur les modalités de l'enquête de vérification de la réalité de la résidence d'une personne fixant sa résidence principale à Verviers, et sur les modalités du rapport de l'Officier de l'Etat Civil de proposition de radiation ou d'inscription d'office adopté le 29 septembre 2014.

Art. 2.- D'adopter le Règlement portant sur les modalités de l'enquête de vérification de la réalité de la résidence d'une personne fixant sa résidence principale à Verviers et sur les modalités du rapport de l'Officier de l'Etat civil de proposition de radiation d'office ou d'inscription d'office.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à M. le Ministre de l'Intérieur et à la Zone de Police Vesdre.

0096 N° 30.- GESTION IMMOBILIERE - Terrains sis place d'Arles - Cession à titre gratuit - Décision de principe- Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, des terrains sis place d'Arles, cadastrés 2ème division, section C, n° 137E6 et 137B7, appartenant aux Consorts LOOP à titre gratuit, pour cause d'utilité publique;
- du financement par fonds de réserve; le crédit permettant la dépense liée aux frais d'acte est inscrit au budget extraordinaire 2025, sous l'allocation 104/711-56 20250049;
- de désigner le SPW CAI pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0097 N° 31.- GESTION IMMOBILIERE - Bâtiment sis rue de la Montagne n° 79+ - Acquisition - Décision de principe - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue de la Montagne 79+, cadastré 1ère division, section A, n° 1069T5, appartenant à M. Dominique DEBRY, pour un montant maximum de 45.000,00 € (quarante-cinq mille €);
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025, sous l'allocation 761/71266-56 20230054;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0098 N° 32.- GESTION IMMOBILIERE - Résidence "Les Sottais 1" - Appartement n° 135 - Aliénation de gré à gré - Désignation du candidat-acquéreur - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Par 23 voix et 2 abstentions (P.T.B.)

DESIGNE

Mme Brenda KOUAM, candidate-acquéreur, de l'appartement n° 135 de la Résidence « Les Sottais 1 », bloc A, située rue du Premier de Ligne n° 1/3 à 4801 Stembert, cadastré 2ème division, section C, n° 61FP0003, pour un prix de 85.000,00 € (quatre-vingt-cinq mille €).

0099 N° 33.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue des Hospices n° 17 - Acquisition - Décision de principe - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité.

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue des Hospices n° 17, cadastré 2^{ème} division, section B, n° 204/2B, appartenant à M. NIESSEN, pour un montant de 152.000,00 € (cent cinquante-deux mille €), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 27.170,00 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0100 N° 34.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien sis Grand'Place 3 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité.

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré, de l'immeuble sis Grand'Place n° 3, cadastré 7^{ème} division, section A, n° 284F, appartenant à Mme DUMONT pour un montant de 440.000,00 € (quatre cent quarante mille €), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 64.190,00 €;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0101 N° 35.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Terrain sis rue Jean Kurtz (717E) - Acquisition - Projet d'acte - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité.

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de la pâture sise rue Jean Kurtz, cadastrée 4^{ème} division, section A, n° 717E, appartenant à M. ALEMANNI et Mme HAVET pour un montant de 23.000,00 € (vingt-trois mille €) majoré des frais de remploi de 4.100,97 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, ~~CHEFNEUX~~, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, ~~SCHROUBEN~~, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAH, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, ~~PRIVOT~~, ~~ESTEVEZ-Y-BARRANCO~~, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, ~~MAGIS~~, ~~MOHSEN~~, EZZOUBI, BEER, BENAMEUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0102

N° 36.- GESTION IMMOBILIERE - Parcelle "Ilot Belgacom" - Vente à condition - Désignation du candidat-acquéreur - Modification de délai - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui explique les raisons de ce report. Il propose un amendement pour allonger un peu le délai (voir annexe page 48);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV, qui ne comprend pas ce report. Une crèche doit ouvrir dans un délai certain. Il est surpris, voire déçu;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise que le permis sera délivré avant juin;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui précise qu'il faut être propriétaire d'un terrain pour construire dessus;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime que la Ville doit reprendre en main son centre-ville. Il est inquiet de la tournure du dossier;

Entendu l'intervention de M. LOFFET qui précise que c'est dans l'intérêt du promoteur aussi. Le délai de départ était trop strict. Il fait le constat que le permis ne sera pas délivré dans le délai prévu initialement. Il faut faire avec la réalité administrative, c'est la Fonctionnaire déléguée qui délivre le permis;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui n'est pas satisfait des réponses. La Région Wallonne a bon dos. Il doute de la Ville de Verviers arrive à faire valoir son point de vue. La crèche pourra-t-elle ouvrir en ~~mars~~ août (*) 2026. Il s'agit d'une mauvaise gestion du dossier par la Ville;

Vote sur l'amendement : Par 23 voix et 3 abstentions (BREUWER - P.T.B.);

Vote sur le texte amendé : Par 23 voix contre 2 (P.T.B.) et 1 abstention (BREUWER),

APPROUVE

la modification au sujet de la condition suspensive qui prolonge le délai de l'obtention du permis d'urbanisme au 30 juin 2025 au plus tard.

(*) suite à l'intervention de M. BREUWER lors du vote sur le présent procès-verbal.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BENACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJ, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ-Y-BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, BENAMEUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0103

N° 37.- CULTURE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire - Société du Cabinet littéraire, A.S.B.L. - Ratification - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité,

RATIFIE

l'octroi d'un subside de 250,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Société du Cabinet littéraire" pour l'organisation d'un concours d'expression scénique à l'attention des élèves des écoles secondaires de Verviers;

DECIDE :

- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Société du Cabinet littéraire" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. "Société du Cabinet littéraire" de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0104

N° 38.- CULTURE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Les Minières" (festival "Les Mine'Rires") - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui estime que le montant n'est pas très élevé. Quels sont les critères pour l'octroi de subside ?

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Les Minières" pour l'organisation du festival "Les Mine'Rires";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Les Minières" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0105 N° 39.- CULTURE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Les Minières" (Salon des Ecrivains verviétois "Ecri.V") - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Les Minières" pour l'organisation du Salon des Ecrivains verviétois "Ecri.V";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Les Minières" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0106 N° 40.- TOURISME - Aqualaine, A.S.B.L. - Mandature communale 2024-2030 - Assemblée générale - Conseil d'administration - Désignation des délégués de la Ville et des candidats administrateurs représentant la Ville - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité,

DESIGNE

en qualité de délégués de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Aqualaine" :

1. M. CHEFNEUX Jean-François, Echevin-Conseiller communal (membre de droit conformément aux statuts);
2. Mme BAUDINET Caroline, Conseillère communale;
3. Mme STEGEN Isabelle, Conseillère communale;
4. M. STOFFELS Romain, Conseiller communal;
5. Mme DENYS Gaëlle, Conseillère communale, Présidente du C.P.A.S.;
6. Mme DARFOUFI Aya, Conseillère communale;
7. M. CELIK Marko, Conseiller communal;
8. Mme MAGIS Alexia, Conseillère communale;
9. M. BENAMEUR Mouad, Conseiller communal;

PRESENTE

en qualité de candidats administrateurs au sein de l'A.S.B.L. "Aqualaine" :

1. M. CHEFNEUX Jean-François (membre de droit conformément aux statuts);
2. Mme BAUDINET Caroline, Conseillère communale;
3. Mme STEGEN Isabelle, Conseillère communale;
4. Mme DARFOUFI Aya, Conseillère communale;
5. Mme MAGIS Alexia, Conseillère communale;
6. M. BENAMEUR Mouad, Conseiller communal.

0107 N° 41.- BIBLIOTHEQUES - Nouveau Règlement d'Ordre Intérieur - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité,

APPROUVE

le nouveau règlement d'ordre intérieur des Bibliothèques de Verviers.

- 0108 N° 42.- MUSEES - Club Manga - Convention de mise à disposition de l'espace pédagogique du Musée, rue Renier - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**
A l'unanimité.
 ADOPTE
 la convention de mise à disposition d'un local pédagogique sis au Musée, rue Renier, à conclure avec le CLUB MANGA.
- 0109 N° 43.- PETITE ENFANCE - Centre Régional de la Petite Enfance, A.S.B.L - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation des représentants du Conseil communal - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
A l'unanimité.
 DESIGNNE
 en leur qualité de Conseillères communales pour siéger à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Centre Régional de la Petite Enfance (C.R.P.E.)" :
 - Mme OZER Cécile;
 - Mme BEER Audrey;
 - Mme EZZOUBI Narjisse;
 PRESENTE
 Mme OZER Cécile en qualité de candidate en vue d'être désignée comme membre de droit du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. "Centre Régional de la Petite Enfance".
- 0110 N° 44.- PETITE ENFANCE - "Les Enfants de la Tourelle", A.S.B.L - Assemblée générale et Conseil d'Administration - Désignation du représentant du Conseil communal au titre d'observateur - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui justifie l'abstention de son Groupe car l'Opposition est exclue de ces organes (idem jusqu'au point n° 51).
Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui précise qu'elle est simplement "observatrice".
Par 25 voix et 2 abstentions (P.T.B.).
 DESIGNNE
 Mme OZER Cécile, Echevine-Conseillère communale, en tant que représentante du Conseil communal, au titre d'observateur, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle".
- 0111 N° 45.- PETITE ENFANCE - RAIDS, A.S.B.L - Crèche Bout'Chiques - Assemblée générale et Conseil d'Administration - Désignation du représentant du Conseil communal au titre d'observateur - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
Par 25 voix et 2 abstentions (P.T.B.).
 DESIGNNE
 Mme OZER Cécile, Echevine-Conseillère communale, en tant que représentante du Conseil communal, au titre d'observateur, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "RAIDS".
- 0112 N° 46.- PETITE ENFANCE - Projtetvous, A.S.B.L - Crèche Ecoline - Assemblée générale et Conseil d'Administration - Désignation du représentant du Conseil communal au titre d'observateur - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
Par 25 voix et 2 abstentions (P.T.B.).
 DESIGNNE
 Mme OZER Cécile, Echevine-Conseillère communale, en tant que représentante du Conseil communal, au titre d'observateur, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "PROJTETVOUS".

- 0113 N° 47.- PETITE ENFANCE - ARC Services, A.S.B.L - Crèche "Les Ploquettes" - Assemblée générale et Conseil d'Administration - Désignation du représentant du Conseil communal au titre d'observateur - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
Par 25 voix et 2 abstentions (P.T.B.).
 DESIGNE
 Mme OZER Cécile, Echevine-Conseillère communale, en tant que représentante du Conseil communal, au titre d'observateur, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "ARC SERVICES".
- 0114 N° 48.- PETITE ENFANCE - Accueil des Enfants Baby Club, A.S.B.L - Crèche BABY CLUB - Assemblée générale et Conseil d'Administration - Désignation du représentant du Conseil communal au titre d'observateur - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
Par 25 voix et 2 abstentions (P.T.B.).
 DESIGNE
 Mme OZER Cécile, Echevine-Conseillère communale, en tant que représentante du Conseil communal, au titre d'observateur, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Accueil des enfants BABY CLUB".
- 0115 N° 49.- PETITE ENFANCE - Isocèle, A.S.B.L - Crèche BABY STOP - Assemblée générale et Conseil d'Administration - Désignation du représentant du Conseil communal au titre d'observateur - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
Par 25 voix et 2 abstentions (P.T.B.).
 DESIGNE
 Mme OZER Cécile, Echevine-Conseillère communale, en tant que représentante du Conseil communal, au titre d'observateur, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "ISOCELE".
- 0116 N° 50.- PETITE ENFANCE - Crèche & Co, A.S.B.L - Crèche Les Tchafêtes - Assemblée générale et Conseil d'Administration - Désignation du représentant du Conseil communal au titre d'observateur - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
Par 25 voix et 2 abstentions (P.T.B.).
 DESIGNE
 Mme OZER Cécile, Echevine-Conseillère communale, en tant que représentante du Conseil communal, au titre d'observateur, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Crèche & Co".
- 0117 N° 51.- PETITE ENFANCE - Les Amis de la Crèche-Garderie, A.S.B.L - Crèche KANGOUROU - Assemblée générale et Conseil d'Administration - Désignation du représentant du Conseil communal au titre d'observateur - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
Par 25 voix et 2 abstentions (P.T.B.).
 DESIGNE
 Mme OZER Cécile, Echevine-Conseillère communale, en tant que représentante du Conseil communal, au titre d'observateur, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Les Amis de la crèche-garderie".
- 0118 N° 52.- PLAINES DE VACANCES - Règlement d'ordre intérieur 2025 - Abrogation et adoption d'un nouveau texte - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
A l'unanimité.
 ARRETE :
Art. 1.- Le texte remplace et abroge le Règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances à destination des parents et du personnel d'encadrement adopté en séance du 18 décembre 2023.
Art. 2.- La présente délibération sera transmise, pour publication, au Service communal du Secrétariat et, pour information, à l'ONE.

- 0119 N° 53.- DENIER DES ECOLES COMMUNALES D'ENSIVAL, A.S.B.L. - Assemblée générale - Conseil d'administration - Désignation d'un délégué du Conseil communal - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

Par 25 voix et 2 abstentions (P.T.B.)

DESIGNE

M. LUKOKI Antoine, Echevin-Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville de Verviers à l'Assemblée générale et en qualité de candidat administrateur représentant la Ville de Verviers au sein de l'A.S.B.L. "Denier des Ecoles communales d'Ensival".

- 0120 N° 54.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouvertures de deux demi-classes aux écoles d'Ensival et de Hodimont - Prise d'acte.**

PREND ACTE

de l'ouverture de deux demi-classes maternelles supplémentaires aux écoles d'Ensival et de Hodimont à partir du 20 janvier 2025.

- 0121 N° 55.- CONSERVATOIRE DE VERVIERS/A.S.B.L. "A.P.E.P." - Convention de subsides - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer une subvention sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "A.P.E.P." soit 5.350,00 € pour l'année civile 2025 (base annuelle de 3.500,00 € indexé suivant l'indice santé du mois d'août de l'année précédente par l'indice santé du mois d'août 2008).

Art. 2.- D'accorder son aide à l'A.S.B.L. "A.P.E.P." sous forme de mise à disposition de personnel pour un montant estimé à 42.868,81 € et sous forme de prestation de services pour un montant de 19.055,61 €.

Art. 3.- D'appliquer le principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €.

Art. 4.- De liquider la subvention numéraire en une fois et après réception des comptes annuels de l'A.S.B.L.

Art. 5.- La présente convention de subside prendra effet au 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2031.

Art. 6.- La présente délibération sera transmise à l'A.S.B.L. "Association des Parents, des Elèves et des Professeurs du Conservatoire (A.P.E.P.)", au Conservatoire et au Service des Finances.

- 0122 N° 56.- CONSERVATOIRE DE VERVIERS - A.S.B.L. "A.P.E.P." (Association des Parents, des Elèves et des Professeurs du Conservatoire) - Assemblée Générale - Conseil d'Administration - Désignation d'un délégué du Conseil communal - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

Par 25 voix et 2 abstentions (P.T.B.)

DESIGNE

M. LUKOKI Antoine, Echevin-Conseiller communal, en tant que délégué de la Ville de Verviers à l'Assemblée générale et en tant que candidat administrateur représentant la Ville de Verviers au sein de l'A.S.B.L. "Association des Parents, des Elèves et des Professeurs du Conservatoire".

- 0123 N° 57.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - Conservatoire - Don d'un orgue à la Ville de Verviers - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

A l'unanimité,

APPROUVE

la donation d'un orgue à la Ville de Verviers et sa mise à disposition au Conservatoire de Verviers.

0124 N° 58.- ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE - Renouvellement du programme CLE - Projet des accueils extra-scolaires de l'EFC et ROI y attenant - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter le projet d'Accueil extrascolaire des écoles d'enseignement fondamental de la Ville de Verviers.

Art. 2.- D'arrêter le ROI qui affère aux accueils extrascolaires de écoles d'enseignement fondamental de la Ville de Verviers.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à l'ONE via le portail lors du dépôt des projets et ROI des accueils extrascolaires pour le 31 mars 2025 au plus tard.

0125 N° 59.- JEUNESSE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire à l'A.S.B.L. "SCAN-R" - Projet de convention - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Scan-R".

Art. 2.- D'octroyer un subside d'un montant de 3.000,00 € à l'A.S.B.L. "Scan-R" sous réserve de l'approbation du budget 2025 par l'autorité de Tutelle.

Art. 3.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 4.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir un rapport d'activités détaillé reprenant les différentes rencontres avec les associations de chaque quartier verviétois et établissant une conclusion globale de la parole des jeunes.

Art. 5.- De liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Scan-R" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base des factures acquittées et rapport d'activités.

Art. 6.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Scan-R" et au Service des Finances.

0126 N° 60.- INTERCULTURALITE - Plan Diversité - Renouvellement de la commission d'accompagnement - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité.

APPROUVE :

1. le renouvellement de la Commission d'Accompagnement du Plan Diversité;
2. la composition proposée, à savoir les représentants des services et institutions suivants :
 - les chef.fes des groupes Politiques (ENSEMBLE VERVIERS, PS-IC, ECOLO, PTB, LRV, EAU CENTRE);
 - le Bourgmestre ou son représentant;
 - les organisations syndicales (CGSP, CSC, SLFP);
 - les principaux services de l'administration (Ressources Humaines, Communication, Instruction, Travaux, Prévention);
 - les partenaires externes (CRVI et UNIA) et le CPAS dans le cadre de la démarche conjointe concernant la phase d'analyse.

0127 N° 61.- INTERCULTURALITE - Festival Interculturalité 2025 - Convention de partenariat - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de partenariat proposée par le Centre Régional de Verviers pour l'Intégration pour la mise en œuvre du Festival interculturel 2025.

Art. 2.- D'octroyer un subside numéraire au Centre Régional de Verviers pour l'Intégration, de 1.000,00 € : 500,00 € à charge de l'allocation 762/123-48 (Organisations de manifestations de manifestation et frais divers Bibliothèque locale) et 500,00 € du Plan de Prévention [84012/33202-02.2025 (Festival Interculturalité - Soutien au CRVI)] pour l'organisation dudit Festival.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "C.R.V.I." et au Service des Finances.

0128 N° 62.- INTERCULTURALITE - Festival Libertad 2025 - Convention de partenariat - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter, la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et les partenaires.

Art. 2.- De charger le Collège communal de la mise en œuvre de cette convention.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à l'ensemble des partenaires et au Service des Finances.

0129 N° 63.- SERVICE DES FINANCES - Compétence en matière de marché public du Conseil - Délégation partielle au Collège - Service ordinaire et extraordinaire - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime qu'il s'agit de retirer des compétences au Conseil communal, qui plus est, des compétences importantes en matière de marchés publics. Cela a pourtant du sens que le Conseil communal ait un droit de regard. Cela peut éviter des problèmes;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui relaye ce qui a été écrit dans la presse. Il rappelle que la RCA a aussi des soucis de gestion des marchés publics. Il est donc contre la délégation au Collège, il n'a pas confiance. L'Opposition a un travail de contrôle;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de groupe LRV, qui estime que les exemples ne manquent pas en matière de correction de marchés publics en cours de marché. Il est difficile d'avoir confiance et limiter les prérogatives du Conseil n'est pas une bonne mesure. Il faut du respect envers le Conseil communal et il constate que ce n'est pas le cas (encore 3 échevins absents ce jour);

Appel nominal : Par 20 voix contre 7,

DECIDE :

- de déléguer ses compétences en matière de marchés publics ordinaires au Collège communal;
- de déléguer ses compétences du conseil en matière de marchés publics extraordinaires au Collège communal pour toutes dépenses de maximum 120.000,00 € hors TVA, et selon les crédits budgétaires disponibles;
- de déléguer sa compétence du choix du mode de passation et des conditions des marchés publics, au chef de bureau des Finances ainsi qu'au Directeur général, pour les dépenses ordinaires de maximum 3.000,00 € HTVA, et selon les crédits budgétaires disponibles;
- d'octroyer une délégation au responsable du Service de la Maintenance ainsi qu'à la Directrice du département technique, en cas d'urgence impérieuse et imprévisible, et ce pour un montant maximum de 1.000,00 € HTVA, et selon les crédits budgétaires disponibles.

0130 N° 64.- MAISON DE LA LAÏCITE DE VERVIERS - "Grégoire Chapuis", A.S.B.L. - Projet de convention 2025-2027 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 25 voix et 2 abstentions (P.T.B.)

ADOpte

la convention de subsides avec la "Maison de la Laïcité de Verviers - Grégoire Chapuis", A.S.B.L.

0131

N° 65.- CULTES - Eglise Immaculée Conception - Compte 2024 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande d'où vient le boni et si la dotation sera diminuée l'an prochain ?

Entendu l'intervention de Mme RAXHON, Echevine, qui explique les raisons du boni. Quant à la dotation, elle dépendra des prévisions de dépenses l'an prochain;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui estime qu'il conviendra de la revoir à la baisse si les bonis sont encore là les années prochaines;

Par 25 voix et 2 abstentions (P.T.B.)

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Immaculée Conception présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	26.603,29
- dont une intervention communale ordinaire de	21.610,33
Recettes extraordinaires totales	14.787,72
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	14.787,72
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.281,38
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.232,01
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	41.391,01
Dépenses totales	24.513,39
Résultat comptable	16.877,62

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Immaculée Conception et à l'Evêque de Liège.

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4. En application de l'art. L3162-3, al. 1, du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0132

N° 66.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Marché hebdomadaire - Concours "Fête des Mères" et "Fête des Pères" - Règlement - Adoption - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.

A l'unanimité,

ADOpte

le règlement relatif à l'organisation du concours Facebook à l'occasion des Fêtes de fin d'année.

0133

N° 67.- AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE VERVIERS, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'Administration - Désignation des sept représentants du Conseil communal - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.

A l'unanimité,

DESIGNE

DESIGNE

en qualité de délégué(e)s de la Ville à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Agence locale pour l'Emploi (A.L.E.)" :

1. Mme Cécile OZER, Echevine;
2. Mme Julie SCHROUBEN, Echevine;
3. Mme Nathalie DAMSEAUX, domiciliée avenue Florent Becker n° 81/B à 4802 Verviers;
4. M. Avelino GONZALEZ GONZALEZ;
5. Mme Michèle CORIN;
6. M. Jean-Marie BECKERS;

PROPOSE

en qualité de candidat d'administrateur de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. "Agence locale pour l'Emploi (A.L.E.)" :

1. Mme Cécile OZER, Echevine;
2. Mme Julie SCHROUBEN, Echevine;
3. Mme Nathalie DAMSEAUX;
4. M. Avelino GONZALEZ GONZALEZ;
5. Mme Michèle CORIN;
6. M. Jean-Marie BECKERS.

0134 N° 68.- VERVIERS ENTREPRENEZ - Conventions partenariales - Ratification - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.

A l'unanimité.

RATIFIE

à la date du 1^{er} janvier 2025, les trois conventions de partenariat.

0135 N° 69.- ANIMATION - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Carnaval de Verviers" - Octroi d'un subside direct et en nature - Adoption - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV, qui est inquiet pour le point n° 68. Il stigmatise la double subside, qui n'est pas un bon signal. "Verviers Ambitions" donne aussi 5.000,00 €;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui assume totalement le point, vu l'ampleur que le Carnaval prend. C'est un choix politique d'aider le Carnaval;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui demande si la Ville demandera à "Verviers Ambitions" d'intervenir dans le déficit de Fiestacity ?

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui précise qu'il ne siège pas dans les organes de gestion de "Verviers Ambitions";

Par 26 voix et 1 abstention (BREUWER),

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter, sous réserve de l'approbation des allocations afférentes au budget initial 2025, la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Carnaval de Verviers", pour l'organisation du Carnaval, en date du 14 au 16 mars 2025, dans le centre-Ville de Verviers.

Art. 2.- D'octroyer un subside direct numéraire à l'A.S.B.L. "Carnaval de Verviers" d'un montant de 10.000,00 €, à charge des allocations 763/33202-02 "Subside-Organisation du carnaval" et 511/33204-02 "Subside à l'A.S.B.L. Verviers Ambitions- Organisation de manifestations diverses" (sous réserve de l'approbation du B.I. 2025 par le Conseil communal et par la Tutelle).

Art. 3.- D'octroyer un subside en nature, à l'A.S.B.L. "Carnaval de Verviers" sous forme de prêt de matériel à titre gratuit et d'aide à la promotion, pour un montant estimé à 2.050,50 €.

Art. 4.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total après l'approbation du Budget 2025 et 50 % sur base des justificatifs précités.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Carnaval de Verviers" ainsi qu'au Service des Finances.

0136 N° 70.- JUMELAGE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside - Comité de jumelage Verviers-Arles, A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Comité de Jumelage Verviers-Arles" pour organiser les animations prévues en 2025 (sous réserve de l'approbation du budget 2025 par la Tutelle).

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De liquider en faveur du Comité de Jumelage, la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération pour information, au Comité de jumelage d'Arles et au Service des Finances.

- 0137 N° 71.- BIEN-ETRE ANIMAL - Décret du 4 octobre 2018 relatif au code du bien-être des animaux - Animaux errants - Obligations de la commune - Convention SVPA modifiée - Adoption - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.**

A l'unanimité,

RETIRE

sa délibération du 16 décembre 2024;

ADOPTE

la convention de partenariat à intervenir, pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2025, entre d'une part la Ville de Verviers et, d'autre part, la Société Verviétoise pour la Protection des Animaux (S.V.P.A), A.S.B.L.

- 0138 N° 72.- BIEN-ETRE ANIMAL - Organisation du Salon du Bien-être animal 2025 - Collaboration avec le groupe WMG (TV Wallonie) - Convention - Adoption - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.**

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de collaboration relative à l'organisation du Salon du Bien-Etre animal 2025, entre, d'une part, la Ville de Verviers et, d'autre part, le groupe Wallonie Media Group (TV Wallonie).

CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *Décision n° 0197 :*
A.5. PERSONNEL DANS LES ECOLES COMMUNALES - Convention de volontariat - Ecole communale du Centre - Ratification;
- *Décision n° 0310 :*
A. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Désignation d'une auxiliaire professionnelle/technicienne de surface à mi-temps, sous le régime du contrat de travail, à titre intérimaire;
- *Décision n° 0312 :*
A. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Désignation d'un attaché spécifique responsable du service de la Maintenance, à temps plein, sous le régime du contrat de travail;
- *Décision n° 0337 :*
B. BUDGET COMMUNAL 2025 - Remarques et avis du CRAC - Prise d'acte;
- *Décision n° 0338 :*
B. ZONE DE POLICE VESDRE - Budget initial 2025 - Remarques et avis du CRAC - Prise d'acte;
- *Décision n° 0409 :*
A. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Désignation d'un agent aux fonctions supérieures de chef de bureau administratif - Octroi d'une allocation pour exercice d'une fonction supérieure - Prolongation;
- *Décision n° 0412 :*
A. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Désignation d'une employée d'administration, à temps plein, sous le régime du contrat de travail, à titre intérimaire, à partir du 3 février 2025;
- *Décision n° 0443 :*
B. CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 septembre 2024 - Prise d'acte;

- Décision n° 0483 :
A. LEPA - Rapport d'activité annuel 2024;
- Décision n° 0533 :
A. REGIE DE QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Personnel - Désignation d'un auxiliaire professionnel/technicien de surface à temps plein, sous le régime de contrat de travail, dans le cadre de l'Aide à la Promotion de l'Emploi, à titre intérimaire;
- Décision n° 0534 :
B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Désignation d'une Directrice générale faisant fonction;
- Décision n° 0536 :
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Interruption complète de la carrière professionnelle d'une auxiliaire professionnelle/technicienne de surface, dans le cadre du congé parental;
- Décision n° 0659 :
A. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Désignation d'un manœuvre à temps plein, sous le régime du contrat de travail - Prolongation;
- Décision n° 0660 :
A. SECRETARIAT DES MEMBRES DU COLLEGE COMMUNAL - Désignations;
- Décision n° 0662 :
A. EMPLOIS SPECIFIQUES - Personnel - Désignation d'ouvriers (animateurs de garderie) à temps partiel, à durée déterminée, durant les vacances de Carnaval (du 24 février au 7 mars 2025), sous le régime du contrat de travail;
- Décision n° 0666 :
A. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Recrutement d'agents techniques en chef, à temps plein, pour les services Maintenance et Projet - Résultats;
- Décision n° 0667 :
A. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Désignation d'une attachée spécifique pour le service Projet, à temps plein, sous le régime du contrat de travail, à titre intérimaire.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, ~~CHEFNEUX~~, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, ~~SCHROUBEN~~, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAH, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ~~ESTEVEZ Y BARRANCO~~, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, ~~MOHSSEN~~, EZZOUBI, BEER, BENAMEUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0139

N° 72^A.- Etudes préalables à toute délocalisation du Centre hospitalier régional de Verviers - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV (voir annexe pages 49 & 50).

Entendu l'intervention de Mme CORTISSE, Présidente, qui précise que seront jointes à ce point les questions n° 3, 7 et 15 qui ont trait au même objet :

- 3. Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant la rénovation du Grand Hôpital de Verviers (voir annexe page 51);**
- 7. Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, concernant la délocalisation du Grand Hôpital de Verviers (voir annexe pages 52 & 53);**
- 15. Question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal, concernant la délocalisation du Grand Hôpital de Verviers (voir annexe pages 54 à 61);**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui se demande comment la Majorité a pu changer d'avis ainsi. Sans l'Opposition, il n'y a pas de débat sur le Labou. Verviers n'a pas toutes les cartes en main et c'est une imprudence d'avancer. Ou alors la Majorité a des éléments que l'Opposition n'a pas;

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal, qui constate qu'il n'y a pas de solutions sans inconvénients. Les choses ne sont pas évidentes. Il est étonné des positions divergentes dans les exemples dans d'autres communes (reconstruction sur site ou pas). Il faut donc avoir un éclairage suffisant pour décider. Il faut aussi être attentif aux zones du plan de secteur. Il faut être attentif aux recours éventuels. Il relève des zones d'ombre dans l'étude de BDO (impétrants, éco système hospitalier (?) de 15 hectares, ...). Il faut lever les doutes pour être surs de faire les bons choix. Il rappelle les positions de l'Arizona au sujet des hôpitaux. La Cellule Architecture de la Fédération Wallonie Bruxelles pourrait aider à l'élaboration d'un cahier des charges pour une étude. Cela permettrait de prendre du recul;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui regrette la perte de démocratie au sein du Conseil communal. Le Collège décide sans se préoccuper des décisions du Conseil communal. Il se demande pourquoi ne pas avoir associé les membres de l'Opposition ? Il a été informé par la presse de la décision du Collège. Il reste des questions en suspens (comment se rendre sur le futur site ? Pourquoi ne pas attendre les résultats de la nouvelle étude ? ...). Pourquoi a-t-on précipité la décision au sein du Collège ? Sur base de quels éléments ? Pourquoi le site actuel ne convient-il pas ? Quid de la mobilité - comment s'y rendre ? Quid du futur du site actuel et de son quartier ?

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui rappelle que l'unique objectif est de défendre les intérêts des verviétois, surtout en termes de soins de santé. Il a participé à l'élaboration du dossier depuis le début. L'enjeu est de garder des soins de santé de qualité à Verviers. Il est dubitatif sur le fait que l'étude BDO serait orientée. Elle laisse des portes ouvertes et des éléments de débat. Les problématiques en termes d'aménagement du territoire seront nombreuses, quel que soit le choix posé. Le Conseil communal devra se positionner. La communication faite dans les journaux n'enlève rien à la décision du Conseil communal. Il ajoute que lorsque le Collège se déplace au CHR, le calendrier est abordé et il apparaît qu'il faut une orientation claire pour le choix d'un auteur de projet pour le mois de juin 2025. Via l'amendement proposé, il est question de garder des portes de sorties pour maintenir des soins de qualité pour les Verviétois. La Majorité a un amendement à déposer;

Entendu l'intervention de M. STOFFELS, Chef du Groupe ENSEMBLE VERVIERS, qui lit l'amendement comme suit :

« Remplacer la motivation de la motion déposée M. Freddy BREUWER dans son projet de délibération par la suivante :

1. Considérant les enjeux d'équité territoriale, la nécessité de garantir un accès égal aux soins de santé et le respect des droits des citoyens verviétois à bénéficier d'un service public de qualité à proximité ;
2. Vu la rencontre du 5 février 2025 entre le Collège de la Ville de Verviers et une délégation du CHR Verviers, composée du Président et de la Vice-Présidente du Conseil d'administration, du Comité de direction ainsi que de représentants du Conseil médical ;
3. Considérant l'état actuel des installations du CHR Verviers et les défis qui en découlent ;
4. Considérant les enjeux qui s'imposent aux infrastructures hospitalières à l'avenir ;
5. Considérant que le CHR Verviers évolue dans un secteur hautement concurrentiel ;
6. Vu les conclusions de l'étude menée par le cabinet BDO concernant les infrastructures immobilières et les options envisageables pour l'avenir ;
7. Considérant l'impossibilité de reconstruire le CHR Verviers sur son site actuel conformément aux conclusions de l'étude BDO ;
8. Considérant l'engagement du CHR Verviers de réexaminer l'ensemble des terrains qui seront proposés par la Ville de Verviers, sans distinction de propriétaire, afin d'identifier le site le plus adapté à la future implantation hospitalière.

Remplacer les propositions de décisions formulées par M. Freddy BREUWER dans son projet de délibération par les suivantes :

1. De prendre acte de l'impossibilité invoquée par le CHR Verviers de réaliser l'étude demandée par le Conseil communal en date du 2 septembre 2024 ;

2. S'inscrit dans la volonté commune du Collège communal et de la direction du CHR Verviers d'acter l'impossibilité de reconstruire le CHR Verviers sur son site actuel et de l'engagement du CHR Verviers à réexaminer l'ensemble des terrains qui seront proposés par la Ville de Verviers, sans distinction de propriétaire, afin d'identifier le site le mieux adapté à une implantation hospitalière ;
3. Etant donné la présentation orale faite sur place des problèmes rencontrés par les responsables de service, de solliciter de la part du Comité de Direction du CHR Verviers une liste exhaustive et explicative des problèmes de fonctionnement de chaque service dans l'infrastructure actuelle afin d'objectiver les choses.
4. En cas d'absence de financement du pouvoir subsidiant ou d'insoutenable financière du projet, de charger la Direction du CHR Verviers et le Conseil d'administration de préparer des scénarii alternatifs à celui de la construction d'une nouvelle infrastructure.
5. De charger le Conseil d'administration du CHR Verviers de solliciter l'avis de l'ensemble des communes associées comme il l'a fait pour la Ville de Verviers afin de s'assurer du consensus le plus large sur ses projets. »:

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV, qui estime que le Bourgmestre ne se préoccupe pas toujours de l'intérêt des Verviétois. Il constate que le Bourgmestre reconnaît qu'il a participé à tous les éléments de la décision depuis le départ. Il s'agit bien d'un enjeu politique, cela aura un impact majeur sur Verviers, quelle que soit la décision. Quant au calendrier, effectivement, il est serré. C'est inquiétant que le Bourgmestre parle déjà de réussir la relocalisation. Pour lui, le dossier ne dépassera pas la mandature. La Majorité propose déjà des alternatives. Le Conseil n'aura plus rien à dire après le vote de cet amendement. Il souhaite une suspension de séance;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui n'a pas répondu sur ce qui a changé entre la décision du Conseil communal de faire une nouvelle étude et la sortie de la presse qui précise que le Collège est d'accord sur le déménagement sur un autre site. Le Collège veut prendre une position qui n'est pas celle du Conseil, et ce à la suite d'une rencontre avec le CHR, mais le Conseil communal n'a aucun élément pour changer de position. Il faudra associer l'Opposition. Il souhaite aussi une suspension de séance;

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, qui constate qu'il n'y a plus de mains tendues. L'étude BDO ne dit pas qu'il y a une impossibilité de reconstruire sur place. Le modèle de l'hôpital envisagé n'est pas universel. C'est pour cela qu'il faudrait une autre étude. Le Président du CHR a souhaité que la Ville fournisse des éléments pour faire une étude complémentaire et cela n'a pas été fait. Il faut commencer par analyser tous les scénarii;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui propose une conférence des chefs de groupe. On est à l'opposé de la décision de 2024 et ce suite à une rencontre à laquelle l'Opposition n'a pas assisté. L'Opposition est ouverte à une alternative mais elle veut des informations. Il y a des recours possibles sur la décision. La manière de travailler n'est pas correcte, l'alternative arrive trop tard;

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui est d'accord sur le fait de garder une structure performante sur Verviers et de l'intérêt des citoyens. Il ne sait toujours pas ce qui techniquement empêche de reconstruire sur site. Il craint que le projet explose financièrement, l'hôpital public risque de tomber dans les mains du privé. Ce n'est pas admissible;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui réitère sa demande de suspension. Il regrette de ne pas avoir eu le document plus rapidement. Au niveau des alternatives, quelles sont-elles ?

Suspension de séance de 21h09 à 21h35.

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui consent que l'amendement est arrivé tard. Il propose de reporter le point au Conseil communal de mars; entre temps, aucun acte ne sera pris au C.A. de l'hôpital à ce sujet. Les chefs de groupe peuvent se revoir pour accoucher d'un texte commun;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui espère avoir les bonnes informations pour pouvoir statuer le 24 mars. Il souhaite avoir les avis des services communaux et l'expertise de certains Conseillers communaux (M PRIVOT°. Il faut que tous les groupes politiques soient au courant de tout);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui constate l'impossibilité de faire un vote en connaissance de cause. Il faut une rencontre avec la Majorité pour se mettre d'accord;

Entendu l'intervention de M. PRIVOT qui est satisfait du report du vote et de la rencontre avec le CHR pour prendre une décision. Il faut aussi intégrer cela dans le schéma de développement communal. Il rappelle l'avis éclairé de la Cellule Architecture de la Fédération Wallonie Bruxelles;

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui appelle à la sérénité;

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer le point de la présente séance.

0140

N° 72^B.- Motion demandant le respect de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo et le retrait des troupes du M23 et du Rwanda des Provinces de l'Est de la RDC - Point inscrit à la demande du Groupe P.S.-I.C.

Entendu l'intervention de Mme BASAULA NANGI, Conseillère communale (voir annexe pages 62 à 64);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui invite tout le monde à voter le texte. La RDC est un des pays les plus riches avec les citoyens les plus pauvres. Il refait brièvement l'histoire du partage de l'Afrique, lorsque le Congo est revenu à la Belgique, il y a de stigmates dans notre Ville. Il retirera sa motion si celle-ci est votée à l'unanimité;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souligne qu'il s'agit d'un message fort à faire passer. Il y a des Belgo-Congolais à Verviers qui sont traumatisés par ce qui se passe pour l'instant;

Entendu l'intervention de M. STOFFELS, Chef de Groupe ENSEMBLE VERVIERS, qui constate de nombreux conflits dans le monde et souligne la chance de vivre dans notre pays. Il demande de comprendre le fait que le Groupe s'abstient sur les questions qui dépassent les compétences de la commune. Il s'agira de la manière d'agir du Groupe pour tous les sujets similaires;

Par 16 voix et 12 abstentions (ENSEMBLE VERVIERS),

CONSIDERE

que l'intégrité territoriale de la RDC est violée au regard du droit international.

CONDAMNE

- fermement les crimes perpétrés par le M23 et les forces rwandaises, et appelle les rebelles à déposer les armes tout en respectant le droit international;
- fermement le viol utilisé comme arme de guerre;

DEMANDE

- au gouvernement fédéral et aux gouvernements des entités fédérées d'appeler au retrait des troupes du M. 23, soutenues par le Rwanda et au troupes Rwandaises de se retirer des Provinces de l'Est de la RDC;
- aux gouvernements régionaux une obligation de transparence sur les ventes d'armes au Rwanda;
- que la Belgique et l'Union européenne aillent désormais au-delà des postures et des condamnations de principe et envisage des sanctions ciblées contre les responsables du M23 et des troupes rwandaises impliquées dans l'agression de la RD Congo;
- que la Belgique prenne la tête d'une initiative internationale à travers les Nations Unies ou l'Union européenne pour faire cesser les crimes et que toutes les parties au conflit respectent leurs engagements internationaux;
- que la Belgique et l'Union européenne prennent des mesures humanitaires urgentes afin de soutenir la population victime de ce conflit;

- que la Belgique encourage les autorités congolaises à agir, avec ses partenaires de la communauté internationale et en consultation étroite avec la société civile congolaise, afin de trouver une solution diplomatique durable basée sur le respect du Droit international;
- que la Belgique agisse au niveau européen pour œuvrer à la suspension immédiate de l'aide militaire à l'armée rwandaise apportée dans le cadre de la Facilité européenne pour la paix et de conditionner son soutien à un engagement préalable de retrait du soutien de l'armée rwandaise au M23;
- que la Belgique agisse au niveau européen pour œuvrer à la suspension de l'accord de coopération sur les matières critiques entre les deux parties, tant que le Rwanda continuera son soutien illégal au M23;
- que la Belgique et l'Europe renforce leur approche globale en matière de violences sexuelles perpétrées en République démocratique du Congo et prennent position pour une approche holistique de la problématique;
- que cette motion soit envoyée au Premier ministre et au ministre des Affaires Etrangères, aux Ministres-Présidents des entités fédérées, à l'ensemble des présidences de partis représentés au sein des différents parlements belges ainsi qu'à l'Ambassadeur du Rwanda et de la RDC en Belgique.

0141 N° 72^C.- Motion de soutien au peuple congolais, demandant le respect de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo et le retrait des troupes du M23 et du Rwanda des Provinces de l'Est de la RDC - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

Mme la Présidente annonce le regroupement des questions n° 6 et 14

- 1. Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV : Fiesta city : Stop ou encore ? L'édition 2025 de Fiesta city aura-t-elle lieu et à quelles conditions ?**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de groupe LRV (voir annexe page 65);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre (voir annexe page 66);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de groupe LRV qui précise que le subsidie ne cadre pas avec le plan de gestion.

- 2. Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV : Le Collège connaît-il enfin le montant des recettes du stationnement payant ?**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de groupe LRV (voir annexe page 67);

Entendu l'intervention de Mme RAXHON, Echevine (voir annexe pages 68 & 69);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui est satisfait mais perplexe sur les montants annoncés. Il constate la chute des recettes des horodateurs (à cause de l'heure gratuite). La taxe parking reste de la rage taxatoire.

- 4. Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. LOFFET, Echevin, concernant la politique de statutarisation du personnel communal.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de groupe PTB (voir annexe page 70);

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise qu'il y a un accord pour rediscuter des nominations dans le cadre de la modification budgétaire n° 1. Il ne sait pas de quelle ampleur. La stabilité de la carrière dans le public est un atout. Pour 2026 et après, il y a des déclarations de la Région Wallonne qui vont dans le sens d'une évolution législative, évolution qu'il faudra appliquer. Il y a une logique budgétaire au niveau des nominations (moins de cotisation de la responsabilisation mais plus cher sur le long terme);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui prend acte du rendez-vous à la modification budgétaire n° 1. Il pense que la nomination est l'exemple, les travailleurs y sont attachés.

5. Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant la nouvelle annonce de rachat de terrains Citymall.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe PTB (voir annexe page 71);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise que le Collège a sollicité une estimation auprès du notaire et que l'offre était faite sur base de la circulaire de 2024. L'offre a bien été reçue et est examinée. Ces terrains sont une priorité dans le cadre du réaménagement des berges;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime qu'il faut une transparence sur le dossier. Il se demande pourquoi accepter le cadre imposé par le promoteur. Il n'a pas de réponse, il faut reprendre la main sur le dossier.

6. Question orale de Mme EZZOUBI, Conseillère communale, concernant le tirage au sort dans le cadre du Plan Grand Froid.

Entendu l'intervention de Mme EZZOUBI, Conseillère communale (voir annexe page 72);

14. Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant les conditions d'accueil des sans-abri et respect de la dignité humaine.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de groupe ECOLO (voir annexe page 73);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise que la situation est complexe et n'est pas réglée simplement par des lits supplémentaires (drogues, ...). Tous les acteurs sont sensibilisés et il a pris un arrêté pour contraindre les gens pour leur éviter de passer la nuit dehors. D'autres villes connaissent le même problème (Liège). Le processus de tirage au sort a été mis en place en concertation avec les acteurs de terrain. Il explique pourquoi il y a moins d'endroits pour accueillir les sans-abris. La réhabilitation du chauffoir pourrait être réactivée. Il n'y a aucune initiative privée. Il y a un suivi social mais certain n'en veulent pas. Il y a eu une réunion avec les CPAS de l'Arrondissement et le Service de Police et le Relais social. Cela a été constructif. Le Relais doit activer des partenariats. Les 22 lits supplémentaires dont il parle n'existent pas. Le Planu n'a pas cela dans ses missions. Le Ressort a bien été rouvert. Non, les fonds n'ont pas été mobilisés vu l'absence de projet;

Entendu l'intervention de Mme EZZOUBI qui demande pourquoi il n'y a pas un projet pour cette problématique ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande à la Présidente du CPAS comment on a pu juger acceptable de tirer au sort pour savoir qui dormira à l'intérieur ? Les acteurs ne sont pas à l'aise avec cela. Il voulait un engagement que personne ne dorme dehors;

Entendu l'intervention de Mme DENYS, Présidente du CPAS, qui précise que cela ne fait plaisir à personne et que cela se fait ailleurs. La réponse est beaucoup plus large qu'il n'y paraît. Si l'Opposition a une solution, qu'elle la partage. La communication de l'Opposition à ce sujet a été honteuse;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui souhaite un débat à la Conférence des Bourgmestres. Il ne veut plus qu'il y ait un tirage au sort;

Entendu l'intervention de Mme EZZOUBI, Conseillère communale, qui précise qu'il ne faut pas banaliser ce qui se fait ailleurs.

8. Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, concernant certaines infrastructures sportives à Verviers.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe pages 74 & 75);

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine (voir annexe page 76);

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui revient sur la qualité du revêtement vu la présence du BC Verviers. Il pense que les subsides dans le cadre des grandes infrastructures, c'est fini.

9. Question orale de M. BENAMEUR, Conseiller communal, concernant les grands conteneurs à déchets des magasins et restaurants dans l'espace public.

Entendu l'intervention de M. BENAMEUR, Conseiller communal (voir annexe page 77);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre (voir annexe page 78);

Entendu l'intervention de M. BENAMEUR, Conseiller communal, qui demande quand il pourra avoir le rapport et quid des montants ?

10. Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant le respect de la démocratie et des décisions prises par le Conseil communal.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de groupe ECOLO (voir annexe pages 79 & 80);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui estime que les mœurs évoluent dans le bon sens. Il informe de la réponse de l'Union des Villes quant aux positions à prendre par un conseiller communal au sein d'un C.A. d'une intercommunale (agir dans l'intérêt de l'institution). Le Plan Canopée est en cours. Verviers doit être prise en exemple pour le Plan Grand Froid;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui souhaite que les motions du Conseil communal soient suivies dans le PST.

11. Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant les inondations à Verviers - Demande d'un cadastre des besoins des sinistrés.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de groupe ECOLO (voir annexe pages 81 & 82);

Entendu l'intervention de Mme RAXHON, Echevine (voir annexe pages 83 & 84);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui trouve la réponse insuffisante, il faut agir via un réseau de contacts et faire remonter l'information. Il connaît des gens toujours dans le besoin à l'heure actuelle.

12. Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. BEN ACHOUR, Echevin, concernant le projet de lotissement MATEXI à Petit-Rechain.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de groupe PTB (voir annexe page 85);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui constate que la question anticipe de nombreuses étapes administratives. Et prendre une position publique sans aucune étude, cela risque d'ouvrir la voie à des recours. Le Collège sera attentif, il faut une vision globale (dans le cadre de procédures administratives). On ne peut empêcher un promoteur de déposer un projet; Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime qu'il y a deux poids deux mesures sur Verviers (des endroits sont protégés, d'autres moins).

13. Question orale de Mme MAGIS, Conseillère communale, à Mme SCHROUBEN, Echevine, concernant les cellules commerciales vides en centre-ville.

Entendu l'intervention de Mme MAGIS, Conseillère communale (voir annexe page 86);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui constate que les chiffres sont basés sur des situations quasi inextricables (difficultés de créer des logements dans certains commerces vides). Il y a des réussites commerciales en centre-ville. Il y a encore des projets sur Verviers-centre. La fonction commerciale ne se décrète pas. Le tissu commercial fonctionne si on prend Verviers au sens large mais il ne faut pas minimiser l'état du centre-ville. Toutefois, les pouvoirs publics ont joué leur rôle. Les toilettes publiques vont être posées dans le cadre du projet de "Ville conviviale". Il faut réinventer l'espace de parking dans le centre-ville (nouvelle infrastructure à étage éventuellement);

Entendu l'intervention de Mme MAGIS qui n'est pas satisfaite de l'offre de toilettes publiques (il en faut plus).

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 43.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE 20.

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis émis par la Section de M. DEGEY, Bourgmestre, en sa séance du 25 avril 2025;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV, qui souhaite qu'on vérifie ses propos concernant la date d'ouverture de la crèche (août 2026 et non pas mars 2026);

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que Mme la Directrice générale f.f. réécouterà et rectifiera si nécessaire; *cfr. correction page 18*

A l'unanimité,

CORRIGE

- l'erreur matérielle concernant le point n° 16 (0082) "CIRCUIT de SPA-FRANCORCHAMPS, S.A. de droit public - Mandature communale 2025-2030 - Désignation du délégué effectif et du délégué suppléant de la Ville à l'Assemblée générale - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre" (*cfr. page 12*);
- l'erreur matérielle concernant le point n° 73 (0142) "PLAN D'INVESTISSEMENT WALLONIE CYCLABLE 2020-2021 (PIWACY 20-21) - Commission Communale du Vélo - Désignation des membres - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin." (*cfr. pages 34 & 35*);

ADOpte

en cette séance du 28 avril 2025, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY

CC 24.02.25 - Point 36 - Selyscom -
Chère Mademoiselle Kneublen

N° 0245/48

Amendement au point 36



le délai est reporté au
30 ~~juin~~ juin au lieu du

30 avril comme prévu dans
le projet de délibération.

Merci infiniment à vous,

Alexandra Löffel

Reçu en séance, le 24.02.25

ADRIEN KNEUBLEN

Délibération sur les études préalables à toute délocalisation du Centre Hospitalier de Verviers

Objet : étudier les différentes possibilités et analyser les conséquences d'une délocalisation du Centre Hospitalier de Verviers

« **Vu** le projet de délocalisation du Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHR), décidé par ses instances et approuvé par voie de presse le 5 février 2025 par le Collège communal, sans tenir compte de la volonté et des prérogatives des Membres du Conseil communal,

Vu les différentes questions orales et interpellations sur le sujet depuis décembre 2021 et l'absence de réponse satisfaisante de la part du Collège communal.

Vu la délibération du Conseil communal du 2 septembre 2024, votée à l'unanimité, exigeant qu'une étude soit menée dans un délai raisonnable pour analyser plus en profondeur l'option de la reconstruction sur site ou pour rechercher toute alternative respectueuse de l'intérêt général dans tous ses aspects et sur tous les plans,

Vu la nécessité d'évaluer les impacts sociaux, économiques et sanitaires pour la population locale et la collectivité verviétoise, d'analyser un tel projet sur les plans de la mobilité et de l'aménagement du territoire, ainsi que ses implications pour des finances communales déjà obérées,

Considérant que la délocalisation d'un établissement hospitalier de l'envergure du CHR, premier employeur de l'arrondissement de Verviers, aurait de multiples conséquences, d'une part pour les patients, les usagers et le personnel, et d'autre part sur le plan macro-économique et sur l'environnement actuel de l'hôpital ainsi que sur l'avenir de ses infrastructures,

Considérant que le choix du site du Laboru, privilégié par l'étude commanditée par le CHR et retenu par le Conseil d'administration du CHR, n'est pas pertinent sur le plan de l'aménagement du territoire et de la mobilité et qu'il présente de sérieuses contraintes en termes d'équipements et d'infrastructures nécessaires (transports, parkings, services de proximité, etc.),

Considérant les enjeux d'équité territoriale, la nécessité de garantir un accès égal aux soins de santé et le respect des droits des citoyens verviétois à bénéficier d'un service public de qualité à proximité de leur lieu de résidence,

Considérant l'importance de mener une étude détaillée, impliquant des consultations avec les citoyens verviétois et les acteurs socio-économiques, les partenaires sociaux, les autorités fédérales et régionales, ainsi que des experts en santé publique et en gestion hospitalière d'une part et en développement territorial d'autre part,

Considérant que cette étude devra prendre en compte les critères suivants :

- L'évaluation de la qualité des soins avant et après la délocalisation, ainsi que la gestion de la transition pour les patients et le personnel hospitalier.
- L'impact sur la mobilité en général et l'analyse de l'accessibilité pour les populations vulnérables en particulier.
- La concordance et la cohérence de tout projet avec les recommandations les plus récentes, voire les dernières exigences, sur le plan d'une vision et d'une gestion résilientes du territoire wallon.
- L'impact sur le plan socio-économique pour la ville de Verviers à court et moyen terme.

- La mesure des coûts de la délocalisation, y compris les investissements nécessaires et les économies potentielles, ainsi que les modalités de financement du projet.
- La compatibilité avec les perspectives budgétaires et les capacités financières de la ville de Verviers.

Etant donné la nécessité de renforcer la transparence, en impliquant toutes les parties prenantes et en assurant que les décisions prises seront fondées sur une analyse rigoureuse et complète.

Le Conseil communal de la Ville de Verviers, réuni en séance ordinaire ce 24 février 2025, décide :

1. **De lancer sans délai un marché public et de mandater un cabinet d'études indépendant**, afin de réaliser une étude exhaustive sur les possibilités et les conséquences d'une délocalisation du Centre Hospitalier de Verviers.
 2. **De majorer le cas échéant l' allocation budgétaire 000 / 733 – 51 , de manière suffisante, lors des prochaines modifications budgétaires**
 3. **D'instaurer en son sein un comité de suivi dudit marché public comprenant au moins un représentant par groupe politique.**
 4. **De prendre en considération les recommandations** issues de cette étude lors de toute prise de décision concernant la délocalisation ou la réorganisation du Centre Hospitalier de Verviers,
 5. **De communiquer aux instances du CHR les plus nettes réserves du Conseil communal quant à l'engagement pris par le Collège communal de la commune de Verviers.**
 6. **De prévoir un rapport public**, détaillant les résultats de l'étude et les propositions concrètes pour garantir une transition réussie, dans un délai raisonnable après la publication des conclusions de l'étude.
 7. **De consulter la population et les parties prenantes** lors de la présentation des résultats, dans le cadre d'une démarche de transparence et de concertation. »
-

Question orale du conseiller communal Laszlo Schonbrodt à monsieur le bourgmestre
concerne: la rénovation de l'hôpital de Verviers.

Monsieur le bourgmestre,

Depuis le dernier conseil communal vous vous êtes beaucoup exprimé dans la presse notamment pour une annonce étonnante concernant l'avenir de l'hôpital, déclaration d'autant plus étonnante que ce conseil avait pris une décision différente de l'annonce que vous avez faite.

Mes questions:

Votre décision de réétudier d'autres options d'implantation du futur hôpital sauf sur site viendrait de la même étude que celle qui vous avait poussé à voter pour la décision d'étudier d'autres options d'implantation, y compris une reconstruction sur site. Qu'est-ce qui a changé pour que vous restreigniez ainsi la nouvelle étude?

Le Conseil communal ayant clairement pris une décision différente de celle que vous avez annoncée dans la presse, comment avez-vous pu vous émanciper de cette décision? La séparation des pouvoirs veut que le législateur, le Conseil, légifère et que l'exécutif, le Collège, mette en pratique les décisions du Conseil : comment justifiez-vous démocratiquement votre décision de ne pas suivre la décision du Conseil sans faire modifier la décision par le Conseil?

Vous avez également annoncé la mise en place d'un groupe de pilotage de cette décision d'implantation. Quelles seront exactement ses missions et le cadre de son action ?

Comment justifier l'écartement de toute opposition de ce travail?

Le Grand Hôpital de Verviers - CHRV.

Mme La Présidente, Mr le Bourgmestre, Chers Collègues,

C'est par la presse que j'ai été informé du choix du Collège de Verviers de donner le feu vert pour un nouvel hôpital sur un autre site que l'actuel.

Ce nouveau site se situerait très certainement aux alentours du Laboru.

Stupéfaction et étonnement sont les termes afin de définir mon état d'âme à la lecture de cette information capitale pour la santé des verviétois et des habitants de l'arrondissement de Verviers.

Je ne suis pas le seul et dans mon entourage proche les questions abondent.

Comment va-t-on pouvoir se rendre à l'hôpital aisément – problème de mobilité ?

Pourquoi un nouvel hôpital alors que l'on vient encore d'investir des millions d'euros sur le site actuel ?

Pourquoi cette décision unilatérale sans attendre les résultats de l'étude complémentaire prévue ?

Pourquoi grappiller sur des terrains actuellement agricoles ou verts ?

Une majorité d'expressions négatives me sont rapportées !

Voici mes questions :

Pourquoi précipiter cette décision unanime au sein du Collège sans passer par un débat dans cet hémicycle ?

Quel est ou quels sont le ou les éléments qui vous ont fait prendre cette décision empressée ?

Quel est l'élément technique qui rendrait impossible la rénovation du site actuel en un site moderne propice à une médecine allant de l'avant ?

Qu'advient-il des personnes se rendant à pied à l'hôpital ? Quel plan de mobilité est-il envisagé ?

Afin d'éviter de l'apprendre via la presse, qu'avez-vous décidé du futur du site actuel et de son quartier ?

Merci pour vos réponses.



Claude Orban

Eau Centre.

Question au Conseil Communal du 24 février 2025.

Objet :

Projet du CHR

La décision du Collège communal communiquée dans les médias d'abandonner le site actuel au profit d'un autre site reste interpellante sur plusieurs aspects décisionnels :

1. **L'analyse de la capacité du site actuel devrait être plus développée.** En effet, au regard des nombreux projets hospitaliers réalisés ou en cours de réalisation en Belgique, en France, etc., on peut constater que le site actuel a les capacités en termes de dimension pour accueillir une infrastructure hospitalière d'envergure régionale. A titre de comparaison (voir annexe 1), les sites hospitaliers du Mont-Légia (115.200m² et 694 lits), du Grand Hôpital de Charleroi (145.000m² et 900 lits), du Nouvel instituts Bordet à Bruxelles (80.600m² et 290 lits), et du ZNA à Anvers (104.000 m² et 385 lits) rentrent dans le site actuel du CHR. Alors que le projet du futur CHR envisage vise une superficie de 57.000 m² (p. 50 du Rapport de BDO de juin 2023).
2. **L'analyse de l'impossibilité d'un projet de reconstruction / rénovation peut être remise en cause par la réussite du projet du CHU Tivoli à La Louvière.** Le CHU de La Louvière (voir annexe 3) est un hôpital en Y datant des années soixante-septante comme celui de Verviers (même principe architectural et organisationnel). La modernisation de cette infrastructure hospitalière universitaire plus importante que le CHR de Verviers a été réalisée en maintenant l'activité en place. La modernisation a fait le choix de maintenir le Y d'origine et de l'améliorer en termes de confort, de techniques, etc. et de joindre une nouvelle extension (bloc technique, opératoire, chambres, etc.) connectée à l'ancien.
3. **Les surcoûts d'équipement liés à un nouveau site ne sont pas pris en compte** dans l'étude de BDO (voir p.108). Ces coûts d'équipements en impétrants : adduction d'eau, égouttages, gaz, électricité, nouvelles voiries d'accès, se chiffreront en millions d'euros. Alors le site actuel bénéficie de tous les équipements et ne nécessite pas de surcoûts.
4. **Le vrai projet de l'étude propose** non pas un hôpital mais un écosystème hospitalier avec création d'un **zoning de PME, d'un hôtel, d'une crèche, d'un espace commercial, d'espaces de sport, d'un centre de formation, centre de logistique**, etc. (p.149 du rapport de BDO de juin 2023, repris en annexe 2). Il s'agit dès lors d'un **nouveau morceau de ville** qui est envisagé sur plusieurs dizaine d'hectares en dehors du centre de Verviers. Sachant que le CHR est le plus employeur de Verviers et le plus gros attracteur urbain en termes de venue de personnes en ville, toute délocalisation va siphonner notre ville de cette population et de ces consommateurs potentiels.

La Cellule Architecture de la Fédération Wallonie Bruxelles, dans le cadre de ses missions pourrait lancer une étude de faisabilité architecturale et urbanistique, sans qu'il n'en coûte rien à notre ville. Cette étude, avec des agences d'architectures spécialisées dans les infrastructures hospitalières (il n'y en a que 5 en Belgique) aurait pour but d'objectiver la possibilité ou non de construire une infrastructure hospitalière de pointe sur le site actuel. Ce qui

éviterait de déformer encore plus le centre-ville et ses commerces, de générer des surcoûts collectifs d'équipements, de pénaliser les 17% de personnes se rendant à pied actuellement à l'hôpital, etc.

Allez-vous mandater la Cellule Architecture de la Fédération Wallonie Bruxelles pour faire cette étude ? Leurs délais de réactivité sont très raisonnables, sachant que le dossier de financement devrait être déposé seulement en 2028.

ANNEXES

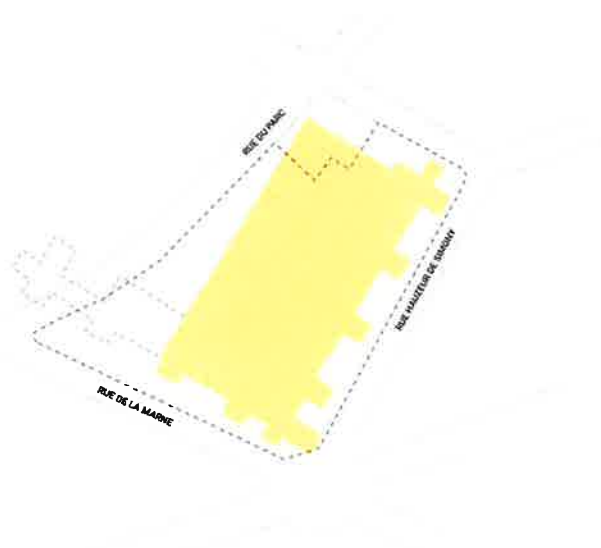
1. Comparaison entre le site actuel et des hôpitaux récents

MontLégia

Liège - Belgique

Artau

115.000 m² - 694 lits

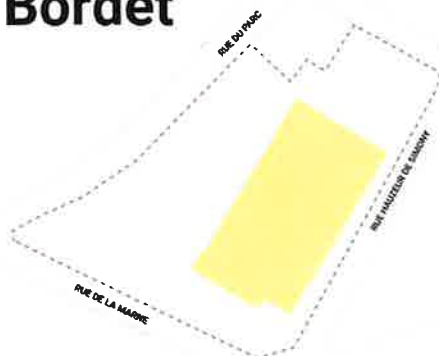


Nouvel institut Jules Bordet

Bruxelles - Belgique

Brunet Saunier & Associés

80.600 m² - 290 lits

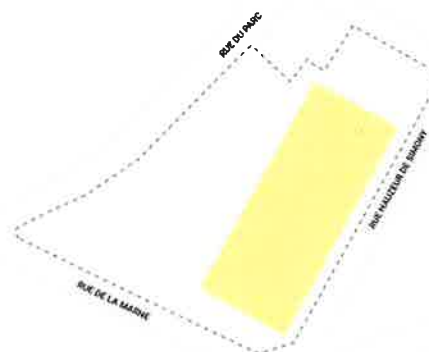


ZNA Cadix

Anvers - Belgique

VK Architects

104.000 m² - 385 lits

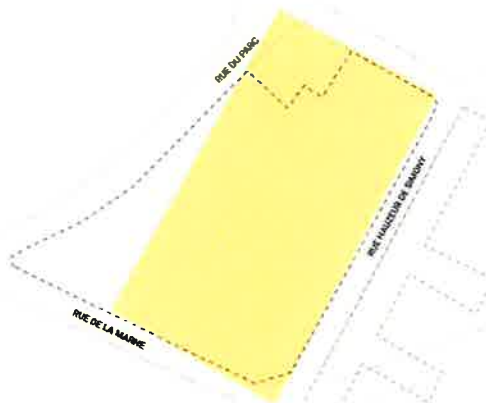


Le Grand Hôpital

Charleroi - Belgique

VK Architects

145.000 m² - 900 lits



2. Extrait du Rapport de BDO, page 149 relative au projet d'écosystème hospitalier : « CHR VERVIERS, ÉTUDE DE L'ÉTAT ACTUEL ET DES SOLUTIONS CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES IMMOBILIÈRES, Rapport juin 2023 »

ACTIVITÉS ET ÉCOSYSTÈME

Activités annexes

Complémentaire à l'activité hospitalière, la construction sur un nouveau site permettra au CHR Verviers d'améliorer l'offre de services à destination des usagers et du personnel.

Les activités peuvent contribuer à une amélioration des services fournis, à ce stade nous rappelons notamment que la construction sur un nouveau site permettra au CHR de réunir l'ensemble des activités organisées par l'hôpital dont la dialyse et le CRF qui, pour rappel, ne peuvent pas être intégrés à court terme dans une reconstruction sur site.

Il s'agirait d'aménager un **hôtel** de soins et des familles et de créer une **crèche**.

Ecosystème

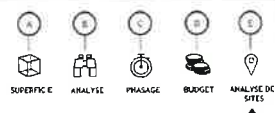
Complémentaire à l'activité hospitalière, il est proposé une série d'activités qui pourraient permettre à l'hôpital de rayonner sur le bassin verviétois en terme socio-économique.

Il s'agirait de créer un **zoning industriel** dont la finalité serait liée à l'activité médicotechnique (fabrication - distribution), à la technologie de l'image ... En collaboration avec un incubateur et/ou un hub. Il serait, par exemple, intéressant de prévoir l'installation de start up en lien avec la santé. Le modèle de zoning **du BEP peut être inspirant avec le zoning CARE-YS** qui est présenté comme un site de développement lié à la santé.

Il s'agirait également de créer un lien avec la formation en créant un **centre de compétences** lié aux soins.

Il s'agirait de créer un **espace commercial** afin d'améliorer la qualité de travail du personnel et faciliter la vie des visiteurs (**commerce, salle de sport, ...**).

Il s'agirait de créer un **pôle logistique des hôpitaux de l'Est**.



3. Exemple d'adaptation d'un hôpital similaire : le CHU Tivoli de La Louvière

Extrait de la revue « Architecture Hospitalière - Numéro 25 - Printemps 2024 ». Interview de l'auteur de projet, l'Agence ArtBuild.





Le parti architectural

« Un hôpital doit être capable de s'adapter à de nouvelles réalités, qu'elles soient sanitaire, réglementaire, économique ou culturelle »

Entretien avec **Christian Jadot**, architecte associé, ArtBuild

Le CHU Tivoli est en pleine mutation, Artbuild participe à cette transformation. Quels sont les enjeux de cette opération pour votre agence ?

Christian Jadot : Nous accompagnons le CHU de Tivoli depuis plus de 15 ans, c'est donc peu dire que nous sommes attachés à ce processus de mutation dans toutes ses dimensions, technique, médicale, sociale ou économique, mais aussi humaine, s'agissant d'une relation de confiance qui s'est installée au fil du temps entre les équipes de l'hôpital et les nôtres.

Ce processus implique un large panel de prestations et d'expertises, de l'élaboration du schéma directeur et du projet médical à la

programmation technique et fonctionnelle des différentes entités, en plus de la maîtrise d'œuvre de conception et d'exécution des travaux. ArtBuild Architects est accompagné pour cela du Bureau d'études Greisch pour la stabilité et du bureau GEJ pour les techniques spéciales, ainsi que, ponctuellement, d'experts tels que MG Group pour la programmation, Tractebel pour la qualité environnementale ou CPM pour le pilotage des travaux. L'enjeu est donc à la fois de mener une réflexion sur un projet global exemplaire et de fédérer un grand nombre d'intervenants autour de ce projet, tout en réalisant, au fil du temps, des missions concrètes qui s'inscrivent avec pertinence dans le cadre du projet global.

Comment définiriez-vous le projet que vous avez conçu pour le CHU ?

C. J. : C'est une opération caractéristique des infrastructures de la seconde moitié du siècle dernier, devenues obsolètes, qui doivent continuer à fonctionner tout en se modernisant. C'est donc une mutation lente qui nous occupe, dans laquelle il faut être capable d'avoir simultanément une vision sur le court, le moyen et le long terme, et en même temps, traiter des sujets de minimales importances comme de très grande importance. C'est donc finalement très technique et de longue haleine, mais aussi très enthousiasmant dès lors que le CHU est animé par une stratégie ambitieuse sur le long terme. Le projet développe notamment de fortes ambitions en matière de développement durable : l'amélioration de la performance énergétique des façades existantes, l'utilisation des énergies renouvelables, l'introduction de la biodiversité, l'optimisation du bilan carbone sont autant de dispositifs qui vont métamorphoser le site actuel et l'inscrire dans un futur vertueux. Le choix de la réhabilitation du tripode plutôt que sa démolition-reconstruction est notamment un marqueur important de cette stratégie.

Quelle philosophie avez-vous souhaité apporter à ce projet de métamorphose du CHU Tivoli ?

C. J. : L'idée est qu'un hôpital, à l'image d'un organisme vivant, doit être capable de s'adapter à de nouvelles réalités, qu'elles soient sanitaire, réglementaire, économique ou culturelle. Le processus de métamorphose est l'archétype de cette faculté de résilience. Tout est métamorphose : la nature, la société, le groupe, la ville, le progrès, l'individu, le corps humain, le savoir... tout peut être envisagé sous l'angle de la métamorphose en tant que processus de mutation permanente. L'allégorie de la métamorphose est une grille de lecture de nos organisations et de nos comportements. D'un côté du spectre, la nature généreuse et préexistante, de l'autre, l'individu, ses comportements et ses perceptions. Entre les deux, le cadre de vie, bâti et non bâti. Envisager l'architecture de ce point de vue, c'est appréhender l'art de concevoir le cadre de vie comme un enjeu majeur de civilisation.

Le secteur de la santé cristallise de manière aigue l'ensemble de ces considérations étant donné l'ampleur des projets qu'il concerne et leur impact sur les individus autant que sur l'environnement. Des projets qui concernent le plus souvent des infrastructures existantes, vastes, complexes et vieillissantes, appelées à muter pour s'agrandir, se moderniser, s'adapter aux nouvelles manières de travailler, de consommer, de soigner et de vivre ensemble.

C'est vraiment cette philosophie qui sous-tend notre intervention sur le site du CHU de Tivoli : prendre en compte l'existant, améliorer sa fonctionnalité et son empreinte écologique, l'agrandir pour absorber des nouveaux besoins et anticiper sa capacité d'évolution dans le futur. L'hôpital bénéficie pour cela d'un foncier généreux qui nous a permis de développer nombre d'hypothèses prospectives qui ont abouti à un schéma directeur exploitant tout le potentiel de développement du site de Buset.

Quand il parle du projet d'ArtBuild, Xavier Beguin évoque dans son interview un engagement en faveur de l'accueil. Quels sont les éléments que vous avez mis en place pour améliorer l'accueil des usagers du CHU, aussi bien les patients que leurs proches et le personnel ?

C. J. : En effet, la capacité d'accueil est un enjeu fondamental de l'hôpital : y être accueilli dans les meilleures conditions participe pleinement au processus thérapeutique. Le CHU Tivoli d'origine est composé



d'un bâtiment élevé composé de trois ailes, un noyau central et un hall d'accueil au rez-de-chaussée dimensionné en conséquence : une organisation assez rationnelle et efficiente pour l'époque. Cependant, d'autres équipements sont venus se greffer au fil du temps, dont l'annexe de 30 000 m² qui est en cours de construction. Il a donc fallu repenser cette capacité d'accueil en intégrant de nouvelles fonctionnalités, de nouvelles dynamiques, prenant en compte à la fois la question de la mobilité externe et celle des flux internes.

L'accueil, c'est aussi l'accompagnement de tout un chacun dans son parcours au sein de l'hôpital : le projet de signalétique directionnelle et de confort fait donc partie intégrante du projet global, pour prendre en compte la perception de l'espace par les individus. Les informations doivent être maîtrisées dans toutes leurs dimensions, tant dans leur contenu, leur sémantique, leur forme graphique et leur support que dans leur insertion dans l'espace, parce qu'elles doivent être vues/lues/comprises par tous les usagers, contribuer à une meilleure appropriation des espaces et des cheminements. Si on y ajoute la dimension environnementale, qui est au cœur de notre projet de modernisation, le projet dans sa globalité confère au CHU une nouvelle identité, une nouvelle attractivité qui s'adresse à toutes les populations amenées à fréquenter l'hôpital.

Autre point qui a fait la différence, la fonctionnalité des services. Comment cette fonctionnalité se traduit-elle dans votre projet ?

C. J. : La complexité d'un projet de ce type est son phasage, conjuguant une vision prospective et évolutive sur le long terme et une vision du maintien de l'activité sur le court terme. De la même manière, notre démarche consiste à conjuguer la fonctionnalité idéale, théorique, en phase avec la conception des hôpitaux modernes (ambulatoire, nouvelles technologies), avec le réel, c'est-à-dire les contraintes techniques et fonctionnelles liées au phasage, mais aussi la culture d'entreprise, son histoire, ses valeurs, ses équipes, son organisation. Il faut donc s'imprégner de cette culture - comment les équipes médicales, le personnel et la direction procèdent au quotidien - et profiter du projet pour la transcender : à ce titre, la modification des comportements est un défi au moins aussi grand que le projet de construction proprement dit.

Dans quelle mesure la crise covid a-t-elle eu un impact sur le projet ?

C. J. : Le bon sens et la flexibilité conduisent notre démarche conceptuelle en termes de fonctionnalité. Le bon sens, c'est la compréhension aisée et intuitive des parcours et des actes par quiconque fréquente l'hôpital. La flexibilité, c'est offrir à l'hôpital la capacité de s'adapter rapidement à tout événement extérieur grave (épidémie, attentat, ...). Pour cela, nous veillons à multiplier les possibilités d'accès de manière à gérer des flux différenciés le cas échéant. En concertation avec le CHU, nous privilégions aussi des solutions techniques simples. Par exemple, la ventilation des unités d'hébergement est réversible dans chaque aile du tripode, permettant d'isoler une aile et de lui appliquer le traitement d'air approprié en fonction du type de pathologie.

Selon vous, quelles sont les clés de la réussite d'un tel projet ?

C. J. : Un projet de cette nature doit d'abord s'appuyer sur une ambition forte et une vision claire, c'est le rôle de la Direction du CHU. Ensuite, la traduction architecturale doit être en phase avec cette ambition, la transcender même. Enfin, le processus de conception et de réalisation doit pouvoir compter sur une communication et une relation de confiance sans faille à tous les échelons de décision entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, s'appuyant sur le principe d'intelligence collective. S'agissant d'un temps long, la persévérance et la constance des actions est aussi un facteur clé de succès. Il faut pour cela veiller à entretenir la motivation des équipes et la mémoire du projet, en assurant la transfert des informations entre les équipes successives le cas échéant. L'opportunité qui nous a été offerte dans le cas du CHU de Tivoli d'intervenir très en amont sur le projet global de manière holistique est certainement aussi un gage de valeur ajoutée profitable aux utilisateurs, mais aussi aux générations futures.



Conseil communal de Verviers du 24 février 2025**Projet de motion du Groupe PS****Motion demandant le respect de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo et le retrait des troupes du M23 et du Rwanda des Provinces de l'Est de la RDC.**

À la fin du mois de janvier 2025, la situation sécuritaire dans la région de l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC) a pris une tournure dramatique avec la prise de la ville stratégique de Goma, située dans la province du Nord-Kivu. Cette offensive a été menée par le groupe armé M23, soutenu par leurs alliés rwandais, et a entraîné une nouvelle escalade des violences, des violations des droits humains et un déplacement massif de la population civile.

Plus **de 500 000 personnes** ont été contraintes de fuir leurs foyers en raison des combats et de l'insécurité grandissante, soit une proportion significative de la population de la région du Nord-Kivu. Ces personnes ont été déplacées tant à l'intérieur du pays, se réfugiant dans d'autres provinces plus sûres, qu'en dehors des frontières de la RDC, dans des pays voisins. L'ampleur de ce déplacement massif de civils met en évidence la gravité de la crise et les souffrances endurées par les populations vulnérables.

Pendant ce temps, l'Union européenne continue de coopérer avec le Rwanda, les minerais congolais sont pillés puis revendus au Nord, des casques bleus sont tués.

Nous ne pouvons pas rester passifs face aux violences inouïes qui frappent la RDC. Il est grand temps que la Belgique prenne une position claire et ambitieuse, et joue un rôle actif dans la résolution de cette crise. Une réponse humanitaire et diplomatique urgente est nécessaire : le M23 et le Rwanda doivent déposer les armes. La paix doit être rétablie en RDC, et les crimes et les viols doivent cesser maintenant. Il est impératif de sortir de la logique d'impunité pour ces crimes abominables qui sont utilisés comme une arme de guerre depuis des décennies.

Nous le savons tous, l'intérêt économique est la raison principale de cette ingérence et une pression économique et diplomatique pourrait donc apporter une solution à cette crise qui a fait plus de 6 millions de déplacés, dont plus de 400 000 depuis janvier selon l'ONU.

Face à cette crise, la Belgique et l'Europe doivent apporter une aide adaptée urgemment. Nos iPhones et nos voitures électriques ne peuvent pas continuer à être recouverts du sang des Congolais.

Le Conseil communal du 24 février 2025

1. **Considérant** la situation extrêmement volatile dans les provinces orientales de la RDC, où des centaines de milliers de civils sont exposés à des conditions de vie précaires dans les

camps de déplacés ou dans des zones frontalières, avec un accès limité à l'aide humanitaire et à la protection ;

2. **Considérant** la violation de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo par le Rwanda.
3. **Considérant** la prise de Goma en janvier 2025, qui illustre une nouvelle phase d'escalade de la violence et de l'insécurité dans la région, mettant en péril la souveraineté de la RDC et la stabilité de toute la région des Grands Lacs.
4. **Considérant** les résolutions des Nations Unies et les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale, qui réaffirment le droit de la RDC à la protection de ses frontières et de sa population.
5. **Considérant** le nombre considérable de civils déplacés et les violations continues des droits humains commises à leur encontre, notamment les violences sexuelles, les attaques, les meurtres et les violations généralisées des droits de l'homme perpétrés par des groupes armés nationaux et étrangers, notamment dans l'Est du pays.
6. **Considérant** que ces violences, attaques et violations se sont multipliées au cours de ces dernières semaines, en particulier dans les territoires de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.
7. Faisant référence à la résolution 1325 intitulée "Femmes, paix et sécurité" du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée à l'unanimité le 31 octobre 2000 ;
8. **Considérant** la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, adoptée le 27 juin 1981 et entrée en vigueur le 21 octobre 1986 ;
9. **Considérant** que la République démocratique du Congo est signataire du protocole de Maputo (protocole international de l'Union africaine amenant les États signataires à garantir les droits des femmes), depuis mars 2018 ;
10. Vu la Constitution de la République démocratique du Congo adoptée le 18 février 2006.
11. Vu les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment la résolution 2641 (2022) du 30 juin 2022 sur la situation concernant la République démocratique du Congo ;

Le Conseil communal du 24 février 2025 considère que l'intégrité territoriale de la RDC est violée au regard du droit international.

Le Conseil communal du 24 février 2025 condamne fermement les crimes perpétrés par le M23 et les forces rwandaises, et appelle les rebelles à déposer les armes tout en respectant le droit international.

Le Conseil communal du 24 février 2025 condamne fermement le viol utilisé comme arme de guerre.

De ce fait, nous, membres du Conseil communal de Verviers du 24 février 2025 demandons :

- Au gouvernement fédéral et aux gouvernements des entités fédérées d'appeler au retrait des troupes du M 23, soutenues par le Rwanda et aux troupes Rwandaises de se retirer des Provinces de l'Est de la RDC.
- Aux gouvernements régionaux une obligation de transparence sur les ventes d'armes au Rwanda.
- Que la Belgique et l'Union européenne aillent désormais au-delà des postures et des condamnations de principe et envisage des sanctions ciblées contre les responsables du M23 et des troupes rwandaises impliquées dans l'agression de la RD Congo.
- Que la Belgique prenne la tête d'une initiative internationale à travers les Nations Unie ou l'Union européenne pour faire cesser les crimes et que toutes les parties au conflit respectent leurs engagements internationaux.
- Que la Belgique et l'Union européenne prennent des mesures humanitaires urgentes afin de soutenir la population victime de ce conflit.
- Que la Belgique encourage les autorités congolaises à agir, avec ses partenaires de la communauté internationale et en consultation étroite avec la société civile congolaise, afin de trouver une solution diplomatique durable basée sur le respect du Droit international.
- Que la Belgique agisse au niveau européen pour œuvrer à la suspension immédiate de l'aide militaire à l'armée rwandaise apportée dans le cadre de la Facilité européenne pour la paix et de conditionner son soutien à un engagement préalable de retrait du soutien de l'armée rwandaise au M23 ;
- Que la Belgique agisse au niveau européen pour œuvrer à la suspension de l'accord de coopération sur les matières critiques entre les deux parties, tant que le Rwanda continuera son soutien illégal au M23.
- Que la Belgique et l'Europe renforce leur approche globale en matière de violences sexuelles perpétrées en République démocratique du Congo et prennent position pour une approche holistique de la problématique.

Le Conseil communal du 24 février 2025 demande que cette motion soit envoyée au Premier ministre et au ministre des Affaires Etrangères, aux Ministres-Présidents des entités fédérées, à l'ensemble des présidences de partis représentés au sein des différents parlements belges ainsi qu'à l'Ambassadeur du Rwanda et de la RDC en Belgique.

Chimaine NANGI

Francesca ANNIBALE

Conseil communal du 24 février 2025

Question orale

Fiesta city : Stop ou encore ? L'édition 2025 de Fiesta city aura – t- elle lieu et à quelles conditions ?

Il appert que l'asbl Verviers Music Festival, organisatrice de Fiesta City connaît actuellement de sérieuses difficultés financières.

Sauf erreur elle reste redevable d'une avance de 50.000 € consentie par la ville en 2024 et serait incapable de la rembourser.

Par ailleurs le budget 2025 prévoit une allocation de 50.000 € au titre de subvention pour l'édition 2025 ?

L'évènement bénéficie également de la mise à disposition d'agents communaux dont la rémunération reste à charge de la commune.

Les coûts directs et indirects liés à la mise à disposition de matériel ainsi qu'au déploiement des forces de police et de stewards urbains sont considérables.

Au vu de ce qui précède quelle est la position du Collège communal par rapport à l'organisation de l'évènement en 2025 ?

Quelles sont les mesures envisagées par le Collège communal pour garantir la viabilité financière de cet événement ?

Qu'en est-il précisément de l'avance de trésorerie non remboursée et quid des mises à disposition de personnel incompatibles avec les conditions des prêts Oxygène que le Collège communal a acceptées?

Au vu de ce qui précède , y-a-t-il consensus au sein du Collège pour réduire la dépendance aux aides publiques tout en préservant l'attractivité de cette animation pour la ville de Verviers ?

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

Chef de groupe LRV

Conseil communal du 24 février 2025

Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV : Fiesta city : Stop ou encore ? L'édition 2025 de Fiesta city aura-t-elle lieu et à quelles conditions ?

M. le conseiller,

Concernant l'aspect financier à proprement parlé, l'avance de trésorerie consentie par la Ville était intégralement remboursable dès après la clôture des comptes de l'édition de Fiesta City 2024 et au plus tard le 31 décembre 2024.

Sans nouvelle de l'ASBL en ce début d'année, nous lui avons envoyé un premier rappel.

En réponse, nous avons reçu un e-mail nous précisant l'incapacité pour l'ASBL de rembourser cette avance et le besoin de 12 500,00 € en avance sur le subside 2025 pour payer le solde des fournisseurs de l'édition 2024.

En sa séance du 20 février 2025, le Collège a décidé d'octroyer cette avance de 12 500,00€.

Pour le reste, aucune décision n'a encore été prise sur l'édition 2025.

Nous analysons les différentes possibilités qui s'offrent à nous.

Notre volonté reste cependant de maintenir et renforcer la programmation des événements culturels et musicaux dans le centre-ville de Verviers avec nos différents partenaires, que ce soit via Fiesta City ou d'autres organisations.

Question orale :

Le Collège connaît – il enfin le montant des recettes du stationnement payant ?

Lors du débat budgétaire du Conseil communal du 27 janvier dernier, les membres du Conseil ont entendu le Directeur financier expliquer qu'il ne disposait pas du montant des recettes comptabilisées en 2024 en application du règlement sur le stationnement payant.

Qu'en est-il un mois plus tard ?

Pouvez-vous enfin communiquer le montant perçu en 2024 et le décomposer en fonction des modalités de paiement et des tarifs appliqués ?

Quel est notamment le produit des horodateurs suite à l'application de « l'heure gratuite » ?

Quel est le montant des redevances forfaitaires ?

Quel est le montant des recettes relatives à la zone règlementée via le disque de stationnement ?

Quels sont les écarts constatés par rapport aux prévisions sur lesquelles le Collège communal s'est basé pour inscrire une recette de quelque 814.000 € au budget initial 2025 ?

Par ailleurs quels sont les éléments communiqués au Ministre Desquesnes lors de sa récente visite qui permettent le maintien du système actuel ?

Devez-vous soumettre à un prochain conseil un nouveau règlement ?

Quant à l'application de la taxe sur le parking gratuit sur terrain privé, celle-ci suscite quelques remarques :

- Le produit est certainement inférieur aux inscriptions budgétaires 2024 et 2025 fixées à 250.000 € .
- Le Collège a exonéré certaines sociétés en 2024 et les propriétaires de certains parkings les ont rendus inaccessibles.
- Le champ d'application a pour effet de taxer les parkings gratuits d'un supermarché à Stembert ou un centre sportif à Maison-Bois alors que ces localisations se situent en dehors du territoire où les redevances de stationnement sur le domaine public sont applicables.

Vous engagez-vous à corriger l'allocation budgétaire s'y rapportant ?

Envisagez-vous de revoir le règlement taxe conjointement à la révision du stationnement payant ?

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

Chef de groupe LRV

2.Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV : Le Collège connaît-il enfin le montant des recettes du stationnement payant ?

- ✓ Je vais d'abord répondre à la première partie de votre question relative aux recettes du stationnement payant. M. CHEFNEUX est absent mais a toutefois pris la peine d'apporter **des éléments de réponse** pour les points qui le concerne.
- ✓ Comme annoncé lors du conseil budgétaire, nous disposons du compte (provisoire) du stationnement. Comme prévu en interne lors des travaux de construction du budget initial 2025, les recettes sont supérieures aux estimations budgétaires 2024 (qui ont service de base l'initial 2025).

Précisément – pour répondre à vos questions :

- Recette **totale** : **997.123 €**
- Dont abonnements : 146.257 €
- Dont horodateurs – cash : 89.441 €
- Dont horodateurs – bancontact : 45.297 €
- Dont Redevances journalières : 662.031 €
- Dont applications : 54.096 €

Les chiffres liés à la zone bleu est inclus dans le montant « redevances journalières » ou « abonnements ».

- ✓ Pour ce qui est de la visite de Monsieur le Ministre DESQUESNES, **nous n'avons pas** évoqué les mesures concrètes pour le maintien de l'heure gratuite. Nous avons simplement échangé **sur les principes fondant le pouvoir d'appréciation** du Ministre, afin d'être certains que les deux parties soient sur la même ligne avant de proposer un dossier au Collège et au Conseil. Nous avons également rappelé la volonté de Verviers de construire un dialogue plus étroit avec les autorités wallonnes.
- ✓ Enfin, un **nouveau règlement** sera proposé au Conseil communal de mars 2025. Les **dépenses et recettes du stationnement** seront ensuite adaptés en MB1, sur base de ce nouveau règlement et des chiffres du compte 2024.

Le travail est en cours, main dans la main entre les services Stationnement, Mobilité, Budget et Finances.

Pour ce qui est de la deuxième partie de votre question concernant la taxe sur le parking mis gratuitement à disposition, je vais y répondre point par point pour être clair.

1. Niveau des recettes par rapport aux prévisions budgétaires

En **2023**, le montant des droits constatés s'élevait à **227.710 €**. Toutefois, nous estimons qu'en 2025, il pourrait s'approcher de **250.000 €** pour les raisons suivantes :

- **Augmentation du taux de la taxe**, passé de **100 €/emplacement** à **102,90 €/emplacement**.
- Application des majorations en cas **d'absence ou d'erreur** dans les déclarations, conformément à l'article 7 du règlement :
 - **10 %** pour le premier enrôlement d'office,
 - **50 %** pour le deuxième enrôlement d'office,
 - **100 %** pour le troisième enrôlement d'office,
 - **200 %** à partir du quatrième enrôlement.

L'année **2025 marquera la troisième année d'application** de cette taxe. Par

conséquent, certains redevables pourront être soumis à une **majoration de 100 %**, ce qui entraînera une augmentation des recettes fiscales.

Compte tenu de ces éléments, il n'est **pas déraisonnable d'envisager** une **recette de 250.000 € en 2025**.

2. Exonérations de certains parkings rendus inaccessibles

Sont visés par le règlement les emplacements de parking mis gratuitement à disposition.

Si le parking est rendu inaccessible ou payant, alors évidemment celui-ci ne tombe plus dans le champ d'application du règlement.

Cependant, si votre question porte sur un parking particulier, n'hésitez pas à me le faire savoir et je vous donnerai plus d'informations.

3. Justification du champ d'application de la taxe

L'une des raisons qui sous-tend l'adoption de ce règlement est que, par leur gratuité, ces parkings peuvent entraîner une **délocalisation de la clientèle** vers les grandes surfaces commerciales, au détriment des **commerces de proximité situés en centre-ville**, où le stationnement est payant ;

Mais, il y a d'autres motivations (Cf. préambule du règlement), à savoir :

Les emplacements de parking desservant les immeubles de bureaux ou affectés à une activité industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, financière ou de service, génèrent pour la ville des déplacements de véhicules qui provoquent des charges de voirie, d'urbanisme, d'intervention policière et de mesures de police en général ;

Dés lors cette taxe me semble être cohérente.

**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin Alexandre Loffet.
Concerne: la politique de statutarisation du personnel communal.**

Monsieur l'échevin,

Entre la cheffe de groupe PS qui se félicitait de la décision de continuer la statutarisation du personnel communal et l'échevin du budget qui assurait qu'aucun accord n'existait en la matière au sein de la majorité communale, il n'a pas été possible d'y voir clair lors du dernier conseil communal.

Pourriez-vous me dire ce qu'il en est? Quelle est la position du Collège? Quelles seront, selon vous, les décisions judicieuses pouvant garantir que les cotisations statutaires soient suffisamment élevées pour assurer les pensions de nos agents ?

**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à monsieur le bourgmestre
concerne, la nouvelle annonce de rachat de terrains citymall.**

Monsieur le bourgmestre,

Le 18 février dernier, j'ai pu découvrir comme tout le monde une nouvelle annonce de votre part d'offre de rachat de terrains appartenant à City Mall.

Pouvez-vous préciser de quels terrains il s'agit?

Pourquoi ne pas avoir fait d'offres sur l'ensemble si le but est de reprendre la main sur le centre ville?

Pourquoi ne pas faire d'offres sur les terrains constructibles? Une offre sur l'ensemble (constructible et non constructible) ne serait-elle pas avantageuse?

Comment le montant de votre offre a-t-il été calculé et pouvez-vous nous donner le détail de ce calcul?

Comment comptez-vous financer cette acquisition?

Un contact a-t-il déjà été pris avec le juge? où en sommes-nous dans la procédure? Quels sont les échanges avec AXA?

Qui peut précisément accepter, valider et conclure cette vente? quelle serait la procédure?

Question orale de la conseillère Narjisse Ezzoubi**Concerne: le tirage au sort dans le cadre du plan grand froid.**

Madame la Présidente du CPAS,

La situation actuelle des personnes sans abri à Verviers est extrêmement préoccupante. Le tirage au sort mis en place pour obtenir un lit en période de grand froid a suscité une vive émotion au sein de la population, ainsi que de nombreuses interrogations et un profond mécontentement. Cette pratique est non seulement violente pour les travailleurs sociaux contraints de refuser des hébergements, mais elle l'est encore plus pour les personnes en détresse qui doivent plonger leur main dans un sac de billes, laissant ainsi leur sort au hasard.

Comment en est-on arrivé là, dans un pays aussi riche que la Belgique ? Depuis plusieurs années, les structures d'accueil se réduisent : Le Chauffage, Le Brin de Causette et Le Ressort ont été fermés, laissant les personnes en situation de précarité avec de moins en moins de solutions. L'accueil de jour n'est pas épargné non plus, aucune alternative n'ayant été mise en place. En mars, c'est l'antenne de la Croix-Rouge d'Ensival qui fermera faute d'un local financièrement viable. La ville compte-t-elle intervenir ?

Par ailleurs, alors que Verviers recense de nombreux logements vacants, dont 84 logements publics identifiés comme "louables non loués" selon l'IWEPS, ainsi que des bâtiments vides tels que l'ancien C&A ou Le Ressort rue Thier-Mère-Dieu, comment expliquer que des personnes continuent à dormir dehors en plein hiver ?

Nous avons également du mal à suivre la communication de la ville sur ces questions. En octobre, la Bourgmestre annonçait que huit lits supplémentaires avaient été ajoutés au dispositif hivernal, et pourtant nous constatons qu'ils manquent cruellement. En novembre, il était question de la réouverture d'un chauffage, puis finalement du Ressort, mais à ce jour, rien n'a été concrétisé, ni rue Ortmans ni ailleurs. Il avait également été mentionné que 32 000 des 57 000 euros alloués au Plan Grand Froid seraient utilisés pour renforcer l'accueil d'urgence. Ces fonds ont-ils été mobilisés ? Si le principal frein à l'utilisation de logements ou bâtiments vacants est le manque de personnel, pourquoi ne pas utiliser cet argent pour embaucher, comme cela a déjà été fait par le passé ?

En janvier 2024, Mme Anne Delvenne, coordinatrice générale du Relais social urbain de Verviers, avait annoncé l'ouverture de 22 lits supplémentaires pour répondre à la demande accrue durant l'hiver. Depuis, aucune information n'a été communiquée sur leur attribution ni sur l'évolution de la situation. Ces lits sont-ils effectivement accessibles et occupés aujourd'hui ?

Enfin, la coordination entre les CPAS et les communes de l'arrondissement semble poser problème. Vous avez évoqué à plusieurs reprises des communes qui "ne jouent pas le jeu" et qui déposent des personnes devant le DUS sans prévenir, certaines d'entre elles ayant été radiées des registres de population le lendemain. Quelles sont ces communes ?

D'autres en dehors de l'arrondissement, comme la ville de Liège, envoient-elles également des personnes à Verviers ? Quelles démarches avez-vous entreprises pour remédier à cette situation ? Combien de réunions de coordination ont eu lieu entre les CPAS de l'arrondissement et tous ont-ils répondu présent ?

Dans ce contexte préoccupant, nous attendons des réponses claires et des mesures concrètes pour que Verviers ne devienne pas une ville où la prise en charge des plus démunis repose sur le hasard d'un tirage au sort.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins,

Il a été porté à notre attention que, faute de places suffisantes dans les abris de nuit à Verviers, un système de tirage au sort a été mis en place pour déterminer quels sans-abri peuvent bénéficier d'un hébergement nocturne. Concrètement, les personnes tirant une bille verte sont admises à l'abri, tandis que celles tirant une bille jaune doivent passer la nuit dehors.

Cette situation a fait connaître notre ville dans la Belgique entière comme étant une ville où les jeux de hasard déterminent l'accès à un hébergement nocturne, avec le cynisme d'ajouter que ce processus permet de garantir une forme d'équité dans l'attribution.

Cette pratique soulève des préoccupations majeures quant au respect de la dignité humaine et à la prise en charge des personnes en situation d'extrême précarité.

Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes au Collège communal :

1. **Quelles mesures urgentes le Collège envisage-t-il de mettre en place pour augmenter la capacité d'accueil des abris de nuit à Verviers, afin d'éviter le recours à un système de tirage au sort pour l'hébergement des sans-abri ? Quid des logements d'urgence à la Ville et/ou au CPAS ?**
2. **Comment le Collège entend-il garantir que chaque personne sans domicile fixe puisse accéder à un hébergement sûr et digne, particulièrement durant les périodes de conditions climatiques défavorables ?**
3. **Le Collège a-t-il exploré des partenariats avec des communes voisines, des associations locales, des institutions religieuses ou d'autres acteurs communautaires pour mobiliser des ressources supplémentaires et offrir des solutions d'hébergement temporaires aux sans-abri ?**
4. **Pourquoi le Collège ne mobilise-t-il pas le PLANU (dispositif d'urgence en cas de catastrophes) pour offrir une solution d'hébergement à notre population ?**

Il est impératif que notre commune assure une prise en charge respectueuse et humaine de toutes les personnes en situation de sans-abrisme, conformément aux valeurs de solidarité et de dignité humaine que nous défendons.

Je vous remercie pour vos réponses.

Hajib EL HAJAJI

Sénateur - Député à la Fédération Wallonie-Bruxelles
Chef de groupe au conseil communal de Verviers

Infrastructures sportives à Verviers.

Madame La Présidente, Madame l'Echevine des Sports, Chers Collègues,

Vous connaissez mon attachement pour le sport en général, pour les clubs, associations sportives et les infrastructures sportives en particulier.

J'ai lu attentivement l'article paru dans le journal La Meuse de ce mercredi 19 février 2025 au sujet des dossiers prioritaires de cette mandature. Vous y présentiez madame l'Echevine des sports accompagné de votre Collègue Romain Stoffels (futur Président de la RCA Synergis) le travail de suivi ou de création de 4 dossiers d'envergure à réaliser au plus vite.

Une bonne partie de ces dossiers déjà initiés lors de la mandature précédente ne devraient pas poser de problème. Ils ont pour nom, les terrains de tennis en french-court au Panorama, le renouvellement des revêtements de sol des terrains synthétiques et le nouvel éclairage au Panorama ainsi que les terrains au Hockey à Heusy. Je m'en réjouis !

Par contre, j'ai quelques questions ou demandes de précisions sur d'autres projets.

Pour la salle de Gérardchamps.

Pouvez-vous me préciser quel type de revêtement et sous-revêtement y sera placé pour la somme de 95.000€ ? Quelle sera la surface totale au sol de ce placement de revêtement ?

Pourriez-vous intervenir afin de régler le problème des nouveaux panneaux de basket placés latéralement ? En effet afin de mettre le club de basket dans de bonnes conditions d'entraînements, il a été antérieurement décidé de fixer des panneaux sur les côtés. Par contre cela s'est fait au détriment du badminton puisque les 4 anneaux repliés débordent toujours sur l'aire de jeux de 4 terrains de badminton. Pour accueillir un club, nous avons mis à mal un autre club fidèle à nos installations depuis des décennies ! Trouvez-vous cela normal ?

Pourriez-vous également me dire si l'achat des nouveaux panneaux de basket a fait partie d'une demande de subvention auprès d'infrasports ?

Concernant le hall omnisports aux Couvalles, vous citez la somme de 12.000.000€ subsidiable à hauteur de 60 - 70% c'est-à-dire entre 7.200.000€ et 8.400.000€. En êtes-vous certain-e ? Le dernier décret parle pour les grosses

infrastructures d'un plafond de 3.000.000€ maximum. Cela fait une sacrée différence... Aurait-on retrouvé un bas de laine caché ?

Par contre, pas une ligne au sujet de la gymnastique-danse (c'est la même fédération). Demande réitérée à chaque mandature. Il s'agit là du sport le plus pratiqué à Verviers. Il y a une demande afin de pérenniser ce sport dans une infrastructure spécifique afin de ne plus déplacer continuellement le lourd matériel nécessaire à la bonne pratique de ce sport olympique.

Déception.

Peut-être, retrouverons-nous à ce sujet une nouvelle ligne dans la future DPC !

D'avance merci pour vos réponses.

Claude Orban

Eau Centre



Réponse à la question infras sportives de Claude Orban – Conseil du 24/2

Monsieur Orban,

Merci pour votre question et votre intérêt pour le sport.

Pour le nouveau revêtement du Hall de Gerardchamps, voici ce qui est prévu :

Sur la base du revêtement existant :

- Réparations de ce dernier,
- Colle d'une membrane isolante,
- Pose du sol sportif en polyuréthane 9 + 2,
- Première couche de 9 mm en granulés de caoutchouc agglomérés par une résine polyuréthane => absorption des chocs, qualité du rebond,
- Couche de finition en polyuréthane de 2mm coulée sur place,
- Profilés de finition et marquage au sol.

Pour le badminton, des contacts ont eu lieu entre le club et Synergis au niveau des panneaux de basket.

La problématique était pour eux d'avoir une perche pour replier les paniers si ceux-ci ont été oublié par l'entraîneur de la veille ou ont parfois bougé la nuit. Cette dernière a été immédiatement fournie par le BC Verviers et se trouve dans la réserve de matériel commune.

Nous n'avons pas entendu que le problème existait encore quand les panneaux sont repliés même si c'est vrai qu'il y a un léger chevauchement mais si c'est une problématique trop importante pour le badminton, nous pouvons toujours voir si quelque chose est possible.

Le changement de revêtement et le traçage de nouvelles lignes peut aussi être une opportunité pour régler complètement ou en partie ce souci.

Concernant l'achat des panneaux, c'est le BC Verviers qui a pris en charge cet achat et ils m'ont confirmé avoir bien reçu une aide pour cela.

Concernant le subside pour le hall, je n'ai personnellement pas cité de somme au journaliste. Un projet de ce type peut être subsidié par Infrasport à hauteur de maximum 70% sur un maximum de 3.000.000€ (donc 2.100.000€).

Concernant la gymnastique, je sais que plusieurs pistes ont été envisagées depuis pas mal d'années mais qui n'ont malheureusement jamais aboutis. Il n'y a pas d'intention de balayer cette demande. Le projet de hall sportif devra être étudié correctement en fonction des besoins actuels et du financement possible. Rien n'est abandonné à ce stade mais nous savons vous et moi que le chemin n'est pas facile et que l'obtention de subsides est indispensable pour réaliser ce hall.

Madame/Monsieur l'Échevin(e),

Depuis plusieurs mois et années, un problème récurrent de plus en plus visible affecte notre espace public : il s'agit des grands conteneurs de magasins et restaurants. J'en veux pour exemple celui ou ceux situés sur la Place de la Victoire à Verviers : plusieurs commerces y laissent en permanence leurs conteneurs de déchets sur l'espace public. Ces installations, qui auraient dû être temporaires et encadrées, sont désormais une présence permanente, créant des nuisances à plusieurs niveaux : propreté publique, présence de rats, dégradations du cadre de vie et mobilité dans l'espace public...

- D'un point de vue pratique, ces conteneurs encombrant de manière imposante l'espace public et entravent la circulation des piétons, en particulier pour les personnes à mobilité réduite, les poussettes et les cyclistes.
- D'un point de vue environnemental, ils participent à la dégradation du cadre de vie : accumulation de détritux aux abords, odeurs désagréables et une impression générale de laisser-aller de l'autorité communale qui nuit à l'image et à l'attractivité de notre ville.
- D'un point de vue réglementaire, nous nous interrogeons sur la manière dont cette situation est gérée. La ville dispose pourtant de règles strictes en matière d'occupation de l'espace public et de gestion des déchets commerciaux. Pourquoi ne sont-elles pas appliquées de manière systématique et cohérente ?

Nous entendons que la majorité met en avant des efforts pour améliorer la propreté et le cadre de vie de la ville. Or, il semble y avoir ici une incohérence entre les discours et la réalité sur le terrain.

Face à cette situation, je souhaiterais obtenir des réponses claires sur les points suivants :

1 Des autorisations ont-elles été délivrées à ces commerces pour laisser leurs conteneurs en permanence sur la voie publique ? Combien ?

2 Si oui, sur quels critères ces autorisations ont-elles été accordées et quelles en sont les limites ?

3 Si non, quelles ont été les sanctions ? Et combien d'argent ont pu être récoltés ? Quelles mesures la ville compte-t-elle prendre pour faire respecter les règles en vigueur et éviter que ce type de situation ne se généralise ailleurs ? Quelles alternatives peut-elle proposer aux commerçants qui ont besoin de trouver une solution pour la gestion de leur déchets ?

4 Enfin, au-delà de ce cas précis, quelles actions concrètes la majorité envisage-t-elle pour garantir une ville plus propre, où l'espace public est respecté et accessible à tous ?

La gestion des déchets et l'occupation de l'espace public sont des enjeux essentiels pour le bien-être des habitants, des commerçants et l'attractivité de notre ville. Il est temps d'apporter des réponses claires et des solutions concrètes à ce problème qui, loin d'être anodin, reflète une problématique plus large de gouvernance urbaine.

Je vous remercie.

Mouad Benameur

Conseiller communal

Conseil communal du 24 février 2025

Question orale de M. BENAMEUR, Conseiller communal, concernant les grands conteneurs à déchets des magasins et restaurants dans l'espace public.

La présente réponse a été préparée par mon collègue JF CHEFNEUX et le service environnement.

- ✓ Cette problématique ne date pas d'hier et est complexe.
- ✓ Même si le phénomène est particulièrement visible sur le centre-ville, nous souhaitons l'aborder de manière globale pour tout le territoire de la commune.
- ✓ Un dossier est sur le point d'être proposé au Collège.
- ✓ Des règles existent en effet en matière de sécurité, de conditions d'évacuation des déchets et d'occupation du domaine public. Ces règles doivent être appliquées, et l'être à tous de la même manière. Au-delà de ces règles, et s'agissant d'une problématique globale avec des réalités de terrain parfois fort différentes, il est nécessaire d'établir des critères qui soient les plus objectifs possibles.
- ✓ Par contre – contrairement à ce que l'on peut parfois entendre – s'il appartient à l'autorité publique de faire respecter les règles en vigueur, il ne lui revient pas forcément de proposer des alternatives aux commerces, entreprises ou indépendants qui exploitent un lieu **sans avoir pris la peine en amont de réfléchir à la manière de stocker et d'évacuer les déchets issus de leurs activités professionnelles**. Par ce que c'est bien ici que se trouve le problème : dans cette idée qu'à Verviers, il n'y a pas de problème à faire porter à la collectivité les conséquences de ses propres difficultés. L'objectif est évidemment de trouver des solutions acceptables pour toutes les parties, mais cela n'exonère en rien les premiers concernés de leurs obligations.
- ✓ Les services sont occupés pour l'instant à faire une actualisation des commerces et des sites concernés. Un rapport sera ensuite présenté au Collège afin de définir des critères clairs qui pourront s'appliquer à chaque cas de figure. Nous n'excluons évidemment pas de trouver certaines solutions différentes et innovantes si cela est possible au niveau de la Ville.
- ✓ Voilà ce que l'on peut en dire actuellement. Vous en saurez plus sur cette problématique et son suivi lorsque le dossier sera -bientôt- présenté au Collège. Sachez juste que nous sommes tout à fait conscients que les choses doivent maintenant rapidement changer et s'améliorer de manière significative en cette matière. Il en va de l'image et de l'attractivité de notre Ville.

Question orale au Collège communal de Verviers : Respect de la démocratie et des décisions prises par le Conseil communal

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,

Le respect des décisions prises par notre Conseil communal est un principe fondamental du bon fonctionnement démocratique de notre ville. Or, plusieurs résolutions adoptées à **l'unanimité** par notre assemblée ne semblent pas avoir été suivies d'effets concrets, ce qui suscite de légitimes interrogations. Ces décisions prises à l'unanimité transcende les formations politiques et les majorités en place. Elles démontrent un engagement commun à agir pour l'intérêt général et le bien-être de notre population

À titre d'exemple, le Conseil communal a voté :

- **La réalisation d'une étude complémentaire sur l'hôpital du CHR de Verviers**, afin d'évaluer les meilleures options pour son avenir. Non seulement nous n'avons reçu aucune information sur l'état d'avancement de cette étude et nous avons des craintes lorsque nous avons constaté dans le budget 2025 qu'aucune allocation budgétaire n'avait été prévue pour cette étude. Quelle ne fut pas notre surprise lorsque nous avons appris par voie de presse que le Collège communal avait décidé à l'issue d'une rencontre furtive avec le CHR de ne plus envisager la reconstruction sur site !
- **La plantation de 1 800 arbres par an sur l'espace communal**, une mesure essentielle pour notre cadre de vie et la transition écologique, mais dont la mise en œuvre semble tarder. Pour rappel, l'idée était de planter un arbre par naissance sur notre territoire communal.
- **La reconnaissance des situations d'extrême pauvreté comme une atteinte à la dignité humaine**, une déclaration forte en matière de lutte contre la précarité et de préservation des droits humains sur laquelle notre ville s'est engagée, mais dont nous attendons encore les mesures concrètes qui en découlent. Pire encore, nous avons appris que le cpas devait tirer au hasard des demandeurs d'accès à une solution d'hébergement, ce qui est inacceptable.

Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes au Collège communal :

1. **Pourquoi l'étude complémentaire du CHR de Verviers, le programme de plantation de 1 800 arbres par an et la reconnaissance des situations d'extrême pauvreté comme une atteinte à la dignité humaine ne semblent-ils pas avoir avancé conformément aux décisions prises à l'unanimité par le Conseil communal ?**
2. **Quels obstacles concrets empêchent la pleine application de ces décisions et quelles démarches le Collège a-t-il entreprises pour assurer leur mise en œuvre ?**
3. **Comment le Collège entend-il garantir, à l'avenir, que les décisions démocratiquement votées par l'ensemble des conseillers communaux soient strictement respectées et mises en œuvre dans des délais raisonnables ?**

L'application des décisions votées par les élus est un enjeu démocratique majeur. Il est donc essentiel que le Collège communal apporte des clarifications et des engagements concrets sur ces questions.

Je vous remercie pour vos réponses.

Hajib EL HAJAJI

Sénateur - Député à la Fédération Wallonie-Bruxelles

Chef de groupe au conseil communal de Verviers

Conseil communal du 24 février 2025**Inondations à Verviers – demande d'un cadastre des besoins des sinistrés**

Chers membres du Conseil,

J'avais déjà en septembre 2024 posé cette question orale et je souhaite la redéposer à la nouvelle majorité en espérant qu'un chapitre de la DPC sera prévue sur la protection de notre population des inondations et le suivi des sinistrés.

Les inondations du 14 et 15 juillet 2021 ont été la catastrophe climatique la plus importante de cette mandature jusqu'à ce jour. Elles ont causé des dégâts humains et matériels considérables et marqué notre commune et notre région. Les effets du dérèglement climatique sont une réalité que personne ne peut plus nier et elles ont un impact concret dans la vie quotidienne de nos citoyens, ici et dès maintenant.

Le Collège communal avait lancé tant bien que mal une série d'initiatives pour mieux connaître la situation des personnes sinistrées et savoir comment leur venir en aide : porte à porte, ligne téléphonique, actions de collecte de vêtement ou d'électroménagers... La frustration et la colère des habitants étaient très importante et chez certains, un sentiment d'abandon a été exprimé à plusieurs reprises.

Lors des commémorations de la 3^e année ce 14 et 15 juillet 2024 qui n'ont eu lieu que dans un seul quartier, à savoir Ensival, j'étais interpellé par le peu de personnes présentes et je me suis interrogé sur la situation des sinistrés. J'avais aussi exprimé ce point de vue à Liège lors de la projection du film « Après la pluie » de Quentin Noirfalisse et Jeremy Parotte que j'invite chaque membre du Conseil communal à regarder.

Il y a certes des ponts à reconstruire et ceux-ci sont en cours de rénovation. Il y a certes des routes à réparer ou encore des maisons à acquérir et celles-ci sont aussi en cours de rénovation et d'acquisition. **Mais ce qui m'intéresse ce soir dans ce conseil, c'est de nous interroger collectivement sur la situation des personnes sinistrées** : elles sont âgées et n'ont pas pu défendre leurs droits correctement, elles sont isolées et démunies face aux dédales administratives et ne savent plus comment sortir d'une impasse, elles sont toujours en conflit avec un entrepreneur, une assurance ou un voisin et restent bloquées dans une situation délicate. **Comment la Ville de Verviers peut-elle encore leur venir en aide ?**

Le groupe Ecolo souhaite interroger le Collège communal :

1. Le Collège a-t-il connaissance de personnes impactées par les inondations ayant à ce jour des difficultés pour retrouver une vie normale ? Lesquelles et quel service se charge de répondre aux citoyens concernés ?

2. Le Collège s'engage-t-il à réaliser un cadastre des besoins existants des sinistrés et voir comment venir en aide aux citoyens qui sont toujours dans le besoin pour faire face à ce terrible drame ?

3. Comment le Collège compte-t-il répondre aux besoins des personnes fragilisées et impactées psychologiquement par les inondations trois ans après ce drame ? Que prévoyez-vous dans la future Déclaration de Politique Communale à ce sujet ?

Hajib EL HAJJAJI

Sénateur - Député à la Fédération Wallonie-Bruxelles
Chef de groupe au conseil communal de Verviers

11.Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant les inondations à Verviers - Demande d'un cadastre des besoins des sinistrés.

Les inondations des 14 et 15 juillet 2021 ont profondément marqué la ville de Verviers, constituant un tournant dramatique pour ses habitants. Presque 4 ans plus tard, il est essentiel de rester attentif aux sinistrés et à leur situation.

Ce que la ville a déjà fait :

Dans les premiers instants de la catastrophe, la priorité de la ville a été d'assurer la gestion de la crise : sécuriser la population, organiser les secours et déployer des aides d'urgence pour les foyers les plus touchés. Progressivement, la prise en charge des sinistrés **s'est élargie** à d'autres institutions publiques ainsi qu'à un solide réseau associatif local, que nous tenons encore à remercier pour son engagement constant.

Dernièrement, les services communaux, y compris le plan de cohésion sociale et le CPAS, n'ont pas enregistré de nouvelles demandes spécifiques liées aux inondations. Cette situation peut notamment s'expliquer par la clôture des subventions exceptionnelles dédiées aux sinistrés, ce qui rend plus difficile l'identification des besoins restants. Néanmoins, cela ne signifie pas que les difficultés ont totalement disparu.

Ce que la ville continue de faire :

Un des axes majeurs de travail actuels concerne le programme de rachat des biens identifiés dans le cadre de l'étude de quartier durable. En plus de proposer l'acquisition des biens concernés à leur valeur vénale, la ville a proposé des frais de réemploi, ainsi que des aides financières pour soutenir les coûts liés aux déménagements. Ces mesures visent à alléger la charge financière pesant sur les habitants impactés par l'étude quartier durable.

Par ailleurs, nous avons mis en place plusieurs dispositifs d'accompagnement psychologique. **Toute personne sinistrée nécessitant un soutien financier pour accéder à des soins médicaux** peut se tourner vers le CPAS, qui étudiera son dossier afin d'apporter une aide adaptée. En complément, le plan de cohésion sociale propose un atelier de renforcement de l'estime de soi, ouvert à tous mais pouvant accueillir des sinistrés. Cependant, nous avons observé qu'aucun nouveau sinistré ne s'est inscrit à ces séances au cours des derniers mois.

Actuellement, les principales préoccupations des sinistrés concernent les litiges avec certains entrepreneurs et assurances. Plusieurs habitants rencontrent des difficultés avec des travaux commandés et avancés financièrement, mais non réalisés. Face à ces situations complexes, nous les orientons vers des associations spécialisées pouvant leur fournir une assistance juridique appropriée.

En conclusion, la ville de Verviers reste pleinement mobilisée pour accompagner ses citoyens. Nous poursuivrons notre travail en coopération avec les acteurs institutionnels et associatifs afin de garantir que les sinistrés disposent des ressources et du soutien dont ils ont besoin.

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin Malik Ben Achour
Concerne: le projet de lotissement Matexi

Monsieur l'échevin,

Le 11 février dernier, 80 personnes ont assisté à la soirée de présentation du projet de lotissement Matexi à Petit-Rechain. Une soirée qui a amené beaucoup de questions, d'inquiétude et d'émotion et dont on peut encore revoir à la captation vidéo sur internet. La dernière fois que je vous interrogeais sur votre vision de l'urbanisme, vous indiquiez clairement vouloir soutenir des projets de qualité mais également préserver nos villages. Vu les problèmes posés par ce projet d'un point de vue environnemental et hydrologique, pourriez-vous refuser ce projet?

Le groupe "Sauvons Petit-Rechain" pointe d'emblée plusieurs questions par rapport au projet.

notamment ceci: "Ce projet Matexi ne doit pas être étudié isolément ! Il fait partie d'une vague massive de projets immobiliers à venir sur plus de 10 hectares. Comment peut-on les analyser un à un, sans concertation et sans vision d'ensemble ? Nous exigeons que la commune mette les promoteurs autour de la même table."

Pensez-vous répondre favorablement à cette demande?

Question orale de la conseillère Alexia Magis à l'échevine Julie Schruben
Concerne: les cellules commerciales vides dans le centre ville.

Madame l'échevine,

C'est désormais un rendez-vous régulier : une nouvelle étude sur les surfaces commerciales vides dans les villes wallonnes vient de sortir. Ainsi, le 24 janvier dernier, l'Avenir a qualifié Verviers de "Cancro Wallon", tandis que La Meuse titrait même : "Non, le centre-ville de Verviers ne se meurt pas, il est déjà mort : 1 surface commerciale sur 2 est vide !".

Le constat n'est pas nouveau ; nous sommes bien conscients de cette crise et du courage des commerçants qui y font toujours face dans notre commune. Ce qui m'inquiète, c'est plutôt le manque de réactivité face à cette situation. Dans l'étude précédente, les causes permettant d'expliquer que la situation soit plus grave à Verviers que ailleurs étaient clairement identifiées. En bonne place, figurait le manque d'infrastructures publiques, notamment de toilettes publiques. L'échevin des travaux de l'époque, Monsieur Degey, avait regretté que le projet "Verviers, ville conviviale" ne prévoie qu'une seule toilette publique.

Comment comptez-vous dépasser les regrets pour augmenter l'offre de toilettes publiques à Verviers ?

D'autre part, les commerçants vous ont interpellé sur la question du stationnement à Verviers, notamment en ce qui concerne le piétonnier. Vous aviez fait campagne avec la promesse d'un parking à étages rue du Marteau. Que reste-t-il de cette promesse de campagne ? Quels problèmes de stationnement identifiez-vous dans le centre-ville et comment envisagez-vous de les résoudre ?